DEC 16 '61

71e ANNÉE (8e Série) N° 7 16 FÉVRIER 1961

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

SEMINARY LIBRARY
PASSIONIST FATHERS

SOMMAIRE

DOCTRINE

Chronique de Théologie. — IV. Sacrements. BAPTÊME : Th. Camelot, *Spiritualité du baptême*, 97. — DIACONAT : J. Hornef, *Reverrons-nous le diacre de l'Eglise primitive ?* 98 ; C. Juhasz, *L'apostolat laïc en Hongrie sous l'occupation turque*, 99 ; F. Lepargneur, *Le contexte sud-américain d'une rénovation du diaconat*, 99 ; Fr. M. D. Epagneul, *Du rôle des diacres dans l'Eglise d'aujourd'hui*, 100 ; M. Coppenrath, *Les Ordres inférieurs : degrés du sacerdoce ou étapes vers la prêtrise*, 100 ; J. Colson, *La fonction diaconale aux origines de l'Eglise*, 101. — EUCHARISTIE : A. M. Roguet (mention) 101. — EXTRÊME-ONCTION : J.-C. Didier, *Le Chrétien devant la maladie et la mort*, 101.

V. Fins dernières : M.-A. Genevois, *Entre dans la joie*, 102. — R. Troisfontaines, *Le Ciel*, 103. — E. Brisbois, *Durée du Purgatoire et suffrages pour les défunts*, 103.

VI. Divers : P. Charles, *L'Eglise sacrement du monde*, 104. — R. Guardini, *Royaume de Dieu et liberté de l'homme*, 105. — P. Barreau et G. Matagrin, *Agir en vérité*, 105.

Questions de science ecclésiastique. — Des confessions entendues par un prêtre en voyage et sans juridiction dans le lieu sont-elles valides ? A-t-il commis des fautes ? encouru des censures ? 105.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : N. Fournier, *Exigences actuelles de la catéchèse* ; G. Bénistant, *Aux Catéchistes* ; *Le sel de la terre* ; F. Derkenne, *Vie et joie au catéchisme* ; *La Miche de pain*, 111. — J. Guitton, *La vocation de Bergson* ; *Les pages immortelles de Platon*, 112.

PREDICATION

Instructions du Dimanche. — X. 4e Dimanche de Carême : L'appel de l'Eglise, 57.

Station de Carême. — « Baptisés et Confirmés » : IV. Nation sainte et consacrée, 58.

Fête de S. Joseph. — Une sainteté éminente, 61.

Le Signe de la Croix. — Introduction, 62. — I. Au nom du Père, 63.

Varia. — S. Patrick : Prière et pénitence, 64.

DIRECTION : Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur — R. DESVOYES, Codirecteur

CORRESPONDANCE : M. le Directeur de « l'Ami du Clergé », BP 4 Langres (Hte-Mne)

PUBLICITÉ EXCLUSIVE : M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS (8e)

Paraît tous les jeudis à Langres

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE HEBDOMADAIRE DE DOCTRINE ET DE PASTORALE

		France	Étranger
ABONNEMENTS	Doctrine seule	10	15 NF.
	Doctrine et Prédication .	12	18 NF.

Tous les nouveaux abonnements partent du 1er JANVIER de l'année en cours
On n'accepte pas d'abonnements à la PRÉDICATION sans la DOCTRINE

L'AMI DU CLERGÉ, 2-4, rue Claude-Gillot, Langres (H.-M.) - C. C. P. 21.88 Nancy

PETIT COURRIER

Q. — On me demande, en effet, s'il existe en France des églises dédiées à *saint Willibrord*, et j'avoue mon ignorance...

R. — Nous aussi. Une lecture à travers quelques *Ordos* nous révèle une église dans le diocèse de Lille, deux dans celui de Metz... L'enquête serait à continuer ainsi ; à moins qu'un érudit confrère nous signale un répertoire ou un ouvrage d'ensemble.

Q. — Je me permets de vous demander une bibliographie pour traiter le sujet suivant : *Qu'est-ce que la Pastorale*, son but et ses fonctions spécifiques ? Pastorale missionnaire ?

R. — Relisez l'art. de l'*Ami*, 1956, p. 113-119 ; il vous aidera à situer le problème ; la bibliographie est suggestive. Prenez H. Rahner, *La Paroisse :* de la théorie à la pratique (12 × 18), 158 p., 5,10 NF. Edit. du Cerf, 1961 ; « Etudes de Pastorale » : *Psychologie et pastorale*, 192 p. Louvain, Nauwelaerts, 1953 ; S. Ligier, *L'adulte des milieux ouvriers : T. II. Essai de psychologie pastorale*, in-8, 590 p. Edit. Ouvrières, 1952 ; Michonneau et Chéry, *L'esprit missionnaire*, Edit. du Cerf, 1958 ; Michonneau et Meurice, *Pour une action paroissiale efficace*, 148 p., *ibid.*, 1954 ; et revoyez les art. de E. Vauthier, *Initiation à l'Action catholique. Essai de Théologie pastorale* dans l'*Ami* (Prédication), 1954 et 1955. (L'édit. en vol. est épuisée).

Q. — Quelles indications bibliographiques pourriez-vous me donner sur *S. Martin, — S. Venance Fortunat, — Ste Radegonde ?*

R. — 1. Pour SAINT MARTIN vous auriez le plus grand profit à relire la recension, ici donnée le 16 juin 1960 (couv. jaune), de Pierre Ladoué. *Le Treizième apôtre : saint Martin de Tours.* Dans ce volume vous trouverez les indications bibliographiques les plus utiles : Lecoy de la Marche (Mame 1881) ; E. Ch. Babut (Champion, 1912) ; P. H. Delehaye, *Saint Martin et Sulpice Sévère* (Picard, 1920) ; Paul Monceaux, *S. M.* (extraits du même Sulpice Sévère, Payot, 1926), etc. — Ajoutez, du point de vue folklorique qui vous intéresse : Robert Ranjard, *Sur les pas de S. Martin* (Tours, Lemiale, 1934) ; A. Mabille de Poncheville, « Vie et survie de saint Martin. », *Etudes* du 5 novembre 1933, p. 258-279 ; A. Grenier, « Saint Martin et la toponymie », *Revue des Cours et Conférences*, 1931, I, p. 719-720. — Le commandant Christian-Frogé, prisonnier à l'Oflag, XB, a fait jouer *L'Apôtre*, publié en 1942 chez Desclée de Brouwer. Et la *Vie de saint Martin* du P. Omer Englebert (« coll. Cath. », Gallimard, 1940) se termine par un bref aperçu de la place tenue par le saint dans la littérature, l'iconographie, les usages et le langage populaire. — Voir également *Information historique*, avril-mai 1940, p. 86-87 (Christian Courtois)

2. — Sur FORTUNAT, vous trouverez une bonne notice dans *Catholicisme*, t. IV, col. 1458-60, Ses œuvres comprennent des poèmes et quelques écrits en prose. Parmi les premiers, il faut signaler une très longue *vita S. Martini* et nos deux hymnes du temps de la Passion : *Pange lingua gloriosi* et *Vexilla regis prodeunt.* On lui en attribue généralement sept. A écrit en outre de nombreuses vies de saints, dont une *Vie de sainte Radegonde*, traduite par R. Aigrain, 1910. — A retenir sur lui, de votre point de vue : P. de Labriolle, *Hist. de la littérature latine chrétienne*, 3e édit., t. II, Belles Lettres, p. 756-761 ; la thèse de D. Tardi, 1928 ; B. de Gaiffier, *Saint V. F., évêque de Poitiers. Les Témoignages de son culte*, dans *Anal. Bol.* LXX, 1952, p. 262-284 ; R.-R. Bezzola, *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident*, Champion, 1946, p. 55-73.

3. — Vous étudierez sainte RADEGONDE avec la *Vie* par Fortunat signalée plus haut (excellente introduction par R. Aigrain) ou mieux la propre *sainte Radegonde* de ce dernier, Gabalda, coll. « Les Saints », 1918, amorcée déjà dans la *Revue Apologétique*, et reprise en 1954 aux Editions des Cordeliers, à Poitiers. Sur le pèlerinage de Meilhards, en Corrèze, voir un fasc. des Edit. « Terre et foi » (1949). — Nombreuses biographies populaires et édifiantes, mais très décevantes.

Sur ces trois saints voir *Vies des Saints et Bx* (Letouzey), t. VIII, p. 227, XI, p. 338 et XII, p. 445.

Maurice VERICEL. — **Marie. Quand les Pères parlent de la Vierge. — 106 p. (14 × 19), 4,50 NF. — Paris, Editions Ouvrières, 1960.**

Dans une 1re partie, l'auteur présente en quelques lignes chacun des Pères de l'Eglise ou des écrivains qu'il citera dans la 2e partie. Celle-ci (p. 47-106) rassemble, sous 15 titres, les textes qu'il a moissonnés et qui concernent 1o les prérogatives de Marie : virginité, maternité, sainteté, conception immaculée ; 2o les données évangéliques sur Marie, encadrées entre sa nativité et son assomption ; 3o les rapports de Marie avec les chrétiens : maternité spirituelle, corédemption, idéal de sainteté, reine de l'Eglise.

La brièveté des notices de la 1re partie, l'absence de toute référence précise (sauf le nom de l'auteur des extraits) dans la 2e partie font que l'ouvrage ne constitue pas un instrument de travail pour les studieux, mais une œuvre d'édification pour le peuple fidèle qui trouvera là un aliment pour sa piété mariale.

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

Sortira de presse incessamment

Chez

DESCLÉE & Cie

Editeurs Pontificaux

Breviarium Romanum

Nouvelle édition en deux volumes

Conforme au Décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 26 juillet 1960

■

Format moyen n° 28

Reliures à partir de . . . . . . **100** NF. (T. L. en sus)

Grand format n° 12

Reliures à partir de . . . . . . **145** NF. (T. L. en sus)

■

Catalogue sur demande

Reprise des anciens bréviaires : *demander les conditions*

■

N. B. — Les volumes se divisent comme suit :

Tomus Prior : **Pars hiemalis et verna**

Tomus Alter : **Pars æstiva et autumnalis**

L'OFFICE GÉNÉRAL DU LIVRE

présente les nouveaux Bréviaires Dessain

Pour paraître fin Février 1961 :

Le Bréviaire in-12 n° 6

en deux volumes, nouveau psautier, composé en grands caractères très lisibles, imprimé en rouge et noir sur papier Indien d'Oxford.

Pour paraître fin Mai 1961 :

Le Bréviaire in-12 n° 4

en deux volumes, ancien psautier, même présentation que le n° 6 (et que l'ancien n° 5).

Le PSAUTIER DE LA VULGATE se trouvera non seulement au Psalterium mais, dans le texte, dans tout le corps du bréviaire sans aucun renvoi.

●

Présentés dans les mêmes reliures soignées, ces deux bréviaires sont vendus aux mêmes prix :

Reliure B4 : chagrin noir, plats souples, crêtage doré, tranche rouge sous or.... **265 NF.**
Reliure B3 : chagrin noir, plats souples, crêtage doré, tranche or .... **235 NF.**
Reliure B : chagrin noir, plats souples, tranche rouge .... **205 NF.**

●

OFFICE GÉNÉRAL DU LIVRE
14 *bis*, rue Jean-Ferrandi — PARIS-VI

et chez tous les Libraires

Que votre Paroisse soit riche ou pauvre...
Que votre Eglise soit vieille ou neuve...
Qu'elle ait un clocher ou non...

CONSTANT MARTIN

a créé pour vous des

CLOCHES NOUVELLES

- Légères, vite installées partout à peu de frais. Entretien nul.
- Peuvent être ajoutées à des cloches existantes.
- Offrent toutes possibilités : tintements, magnifiques volées, carillon, angélus, sonneries automatiques, horaires, etc...
- Idéales dans tous les cas : campagnes, villes, Missions, Monuments historiques, cathédrales, etc... Nos divers modèles répondent à tous les besoins.
- Aussi belles que les anciennes, mais infiniment plus avantageuses, extrêmement robustes, et qui portent aussi loin — **elles ne sauraient être confondues avec les sonneries enregistrées sur bande magnétique ou disques, qui sont interdites pour l'usage liturgique.**

Suivant décision récente de la S. Congrégation des Rites, l'usage liturgique des cloches « Brevets Constant Martin » est autorisé, après simple bénédiction.

Vous pouvez entendre SUR VOTRE POSTE DE RADIO le Carillon horaire d'EUROPE N° 1, construit par Constant MARTIN, qui vous apporte un exemple de nos cloches, sonnées en TINTEMENT.

Succès considérable dans le monde entier. MEDAILLE D'OR, Exposition Universelle de BRUXELLES. Nombreuses références.

ENVOI GRATUIT de notre PLAQUETTE ILLUSTREE et de toute documentation et références sans engagement.

BREVETS CONSTANT MARTIN, 36, avenue de St-Cloud, à Versailles. Tél. : 950 - 27-59.

L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

71e ANNEE (8e Série)
No 7. — 16 Février 1961

CHRONIQUE DE THÉOLOGIE

(Suite. — Voir *Ami* du 9 février)

SOMMAIRE

IV. *Sacrements.* 8. BAPTÊME : P. Th. Camelot ; 9. DIACONAT : Jh Hornef, C. Juhasz, F. Lepargneur, M. D. Epagneul, M. Coppenrath, J. Colson). — 10. EUCHARISTIE : A.-M. ROGUET. — 11. EXTRÊME-ONCTION : J.-Ch. Didier.

V. *Fins dernières :* 12. M. A. Genevois ; 13. R. Troisfontaines ; 14. E. Brisbois.

VI. *Divers :* 15. P. Charles ; 16. R. Guardini : 17. P. Barreau et G. Matagrin.

IV. — SACREMENTS

BAPTÊME

8. — P. Th. CAMELOT, O. P. **Spiritualité du baptême.** — In-8 de 288 p., 10,80 NF. Collect. « Lex orandi ». Edit. du Cerf, Paris, 1960.

Dans cet ouvrage, le R. P. Camelot, a su condenser une doctrine d'une richesse incomparable, où l'Ecriture, les Pères, la liturgie, la théologie de S. Thomas s'unissent pour projeter sur le baptême un enseignement fécond pour le développement de la vie spirituelle du chrétien. Trois parties présentent trois aspects de cette vie spirituelle.

La première partie précise les relations du baptême à la foi. Le baptême est une *profession de foi.* Notre rituel moderne résume en une seule cérémonie les prières qui primitivement se prolongeaient pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois. Mais, dans ce raccourci, on découvre combien la foi est nécessaire pour recevoir le baptême. Puisque, de nos jours, le baptême est le plus souvent conféré à de tout petits enfants, cette foi, qu'ils ont reçue au baptême, doit se développer, et, pour qu'elle le puisse, il faudra qu'on lui présente son objet, qu'on lui en révèle peu à peu les richesses, la grandeur, la lumière. Elle doit aussi s'affirmer en une « profession » qui soit autre chose que la récitation de formules apprises par cœur. Mais il faut se souvenir ici que le baptême ainsi que les autres sacrements

sont sacrements de la foi, non seulement parce qu'ils s'accompagnent d'une profession de foi et qu'ils sont par là les signes extérieurs de cette foi intérieure, mais aussi parce qu'ils sont, vus du côté du Christ, la réponse de sa grâce à la foi de l'homme. Ce n'est pas de la foi du croyant que le sacrement tient sa vertu, mais bien de la vertu du Christ ; cependant celle-ci n'opère dans le sujet que par sa foi personnelle qui, à son tour, contribue à donner au sacrement son efficacité (p. 39-40).

Ce principe est à la base de tout développement de la vie de la foi. Cette foi, en effet, devra être un *engagement* à vivre de la vie du Christ, à vivre « en chrétien ». Baptisés, toute notre activité est en dépendance incessante du Christ. Foi et fidélité vont de pair ; la foi vouée au baptême est l'exigence et la garantie de la fidélité que le chrétien devra garder toute sa vie.

Baptisés dans le Christ, nous devenons membres de son corps mystique qu'est l'Eglise. « Le saint Baptême, écrit S. Thomas, est la porte de la vie spirituelle ; il fait de nous les membres du Christ et nous fait entrer dans le corps de l'Eglise. » Le concile de Florence a canonisé cette affirmation du docteur angélique. La vie chrétienne sera donc une *vie dans l'Eglise.*

Par là aussi, le baptême apparaît comme un *mystère de lumière,* une « *illumination* », selon l'expression antique. Le baptisé approfondira sa foi, malgré les épreuves, et son intelligence s'ouvrira aux mystères ; son âme acquerra le sens de Dieu : un sens du mystère qui pourra l'élever jusqu'à la contemplation, mais toujours dans la foi.

De nouvelles considérations permettent de pénétrer plus avant dans la spiritualité du baptême : c'est l'objet de la seconde partie : *mort et résurrection.* Pour les hommes, il n'y a délivrance du péché et naissance à la vie éternelle que par la mort et la résurrection du Christ, victoire sur la mort et le péché, naissance à une vie nouvelle. Pour être sauvés, il nous faut à notre tour entrer dans ce mystère de mort et de résurrection, et c'est le baptême qui, symboliquement et réellement, nous unit à la mort et à la résurrection du Sauveur.

Mort au péché. — Le vrai repentir comporte un retournement intérieur total (*méta-noïa*), détachement du passé, arrachement au mal, qui peut se comparer à une mort. Mais, ici-bas, nous ne sommes encore délivrés totalement du péché qu'en espérance et chaque jour il faut nous dépouiller plus profondément du vieil homme et réaliser en nous « la mort de la chair ».

Vie nouvelle. — Si le chrétien meurt avec le Christ, c'est pour renaître et vivre avec lui une nouvelle vie, la vie des « enfants nouveau-nés » comme dit la première épître de S. Pierre ; vie faite de simplicité, de justice, de sincérité, de vérité, de pureté, de liberté — de cette liberté de l'amour, faite de confiance et d'assurance, voire de tranquille audace en face de l'hostilité du monde — et enfin de joie — de cette joie qui, à travers les luttes et les travaux, les souffrances

et les peines de cette vie, demeure au cœur du chrétien fidèle à son baptême.

Mais cette mort au péché et cette vie nouvelle n'existent que par l'action du Saint-Esprit dans les âmes. Il convient donc, en une troisième partie, de considérer *le baptême et l'Esprit-Saint.* Si le baptême d'eau nous plonge dans la mort du Christ, c'est l'Esprit-Saint, qui a ressuscité Jésus d'entre les morts (Rom., I, 4 ; VIII, 11) qui nous fait naître à notre tour à une vie nouvelle. Tel est le thème que les Pères développent à l'envi. Nous touchons ici, déclare l'A., au mystère de l'appropriation :

Les trois personnes de la Trinité agissent toutes trois ensemble, inséparablement ; la pensée de l'Eglise est absolument ferme sur ce point. Et pourtant on ne peut nier que dans cette action unique, chacune n'apporte sa marque propre : les textes de l'Ecriture et des Pères sont trop clairs. Mais, en ce qui concerne le baptême, on pourrait dire, semble-t-il, en s'inspirant par exemple de S. Irénée (*Adv. Hær.*, IV, XXXVIII, 3), que les trois Personnes sont ainsi à l'œuvre dans notre salut : le Père, dont la Providence prévoit et dispose toutes choses ; le Fils, qui s'incarne, vient épouser notre humanité et nous rassembler en son corps, nous sauve par sa mort et sa résurrection, et institue le baptême, qui renouvelle en nous son mystère de mort et de vie ; — l'Esprit enfin, envoyé par Jésus, présent dans l'Eglise dont il est l'âme, présent dans les eaux du baptême, à qui il donne ce pouvoir de purifier et de sanctifier : le baptême d'eau est vraiment le baptême dans l'Esprit. Et c'est en toute vérité aussi que le chrétien est baptisé au nom du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint (p. 189-190).

Baptisés dans l'Esprit-Saint : présent dans le baptême, le Saint-Esprit nous y est *donné ;* il habite en nous comme en son *temple ;* notre vie est *renouvelée* en lui et il nous rassemble dans l'*agapè* fraternelle en l'Eglise dont il est l'âme. Il est en nous principe de liberté, d'une liberté tout intérieure qui nous fait vivre selon l'Evangile et nous fait tendre vers la plénitude du bonheur céleste qui sera son ultime don. Mais dès ici-bas, il nous marque d'une onction spirituelle, dont l'onction liturgique est le symbole, onction qui est le sceau du sacerdoce spirituel et royal, apanage de tous les chrétiens.

L'onction de *baptême* appelle l'onction post-baptismale de la *confirmation,* onction qui signifie le don du Saint-Esprit.

A l'imposition des mains, qui semble bien avoir été à l'origine le seul rite (de la confirmation) s'est juxtaposée et même substituée l'onction, qui apparaît ainsi comme une sorte de dédoublement de l'onction post-baptismale. Cette substitution est chose faite en Occident dès le Vᵉ ou même dès le IVᵉ siècle ; elle semble s'être réalisée beaucoup plus tôt en Orient, puisque nous n'y connaissons pas d'autre rite. Ainsi s'explique que les Pères grecs ne parlent pas d'imposition des mains de l'évêque, qu'ils ne distinguent pas onction post-baptismale et « signation », qu'ils ne parlent que d'une seule onction, avec le *myron,* faite aussitôt après le baptême, à laquelle ils reconnaissent tous les effets que nous attachons à la confirmation. Ainsi encore s'explique qu'en Orient, la « confirmation » soit conférée immédiatement après le baptême d'eau, et par le même ministre, c'est-à-dire dans la plupart des cas, par un simple prêtre. L'Occident, au contraire a vu, et très tôt, le dédoublement, ou comme on a dit d'un mot sans doute trop fort, la « désintégration » (Gr. Dix) de l'unique rite baptismal et distingue très expressément le baptême et l'onction post-bapstimale, qui peuvent être conférés par le prêtre, et la *signatio* (ou plus tard, la confirmation), réservée à l'évêque (p. 242).

Ce petit *excursus* historique n'est pas déplacé dans une étude sur « la spiritualité du baptême ». Il permet, en effet, d'expliquer l'utilité du sacrement de confirmation conféré même à des enfants. Ce sacrement

confère une grâce de virilité surnaturelle, dont le germe, déposé dans une âme d'enfant, grandira, s'épanouira et mûrira avec la croissance et la maturité physique et psychologique. En même temps que le petit enfant grandira jusqu'à l'adolescence puis à l'âge adulte, se développeront en lui les virtualités spirituelles qui en feront progressivement un adulte dans le Christ... (p. 255).

Un ultime chapitre compare *le baptême du Christ et le baptême du chrétien,* et veut montrer *le sens sacramentel* du baptême de Jésus. Plus qu'un acte d'humilité, plus qu'une invitation à nous soumettre au rite baptismal, ce baptême montre

que Jésus est vraiment et pleinement homme, que par les abaissements de son incarnation, il a revêtu toute la condition humaine... Et, à ce titre, il vient, avec la masse des pécheurs dont rien apparemment ne le distingue, demander le baptême de pénitence, « en rémission des péchés ». Mais, par là même, c'est toute la nature humaine qu'il plonge dans l'eau... en figure et en anticipation de la purification que dans la suite des temps, les hommes viendront chercher dans l'eau du baptême... (p. 261, 262).

Le P. Camelot a écrit un véritable traité de vie spirituelle, facile et agréable à lire, qui se recommande même aux simples laïcs désireux de pratiquer un christianisme authentique.

* *

DIACONAT

9. — Joseph HORNEF. **Reverrons-nous le diacre de l'Eglise primitive ?** Traduct. fr. de Nicole DURIEUX. — In-8 de 220 p., 6 NF. (Collect. « Rencontres »). Edit. du Cerf, Paris, 1960.

Ce petit volume n'est pas un essai isolé et doit être replacé dans le courant d'idées qui, depuis quelques années, a pris corps dans les préoccupations pastorales. Au début de 1954 (p. 30), l'*Ami* a présenté la brochure de Wilhelm SCHAMONI, préconisant la restauration du diaconat, qui pourrait être conféré aux pères de famille devenus ainsi les auxiliaires du prêtre. Plus récemment, Paul WINNINGER, du clergé de Strasbourg, dans *Vers un renouveau du diaconat* (cf. *Ami*, 1959, p. 30), faisait l'historique et fournissait la documentation sur ce mouvement en faveur d'une restauration de la fonction diaconale. Il s'attachait tout spécialement à mettre en relief les suggestions de Joseph Hornef, qui avait publié plus de 16 articles sur la question. C'est la quintessence de ces articles qu'apporte aujourd'hui le livre « *Reverrons-nous le diacre de l'Eglise primitive ?* » dont la récente édition française doit elle-même beaucoup à l'étude de Winninger.

L'ouvrage comprend quatre parties. Tout d'abord, position du problème : ce qu'est le diaconat dans le sacrement de l'Ordre, sa nature, sa mission, la formation du diacre et sa position dans l'organisme de l'Eglise. En vue du renouveau du diaconat, l'A. distingue diaconat *professionnel* (Winninger : diaconat à plein temps) et diaconat *occasionnel* (Winninger : diaconat à temps limité).

Une seconde partie pose des questions plutôt qu'elle ne les résout : « de graves objections, qui ont leur valeur, se font jour contre le renouveau du diaconat ». Le diacre n'entravera-t-il pas l'action catholique des laïques ? Lui faudra-t-il une consécration ? Lui imposera-t-on le célibat ? Fera-t-il diminuer le nombre des prêtres ? Portera-t-il préjudice à la position du curé ? Y aura-t-il assez de diacres ? Quel diaconat choisir : professionnel ou occasionnel, ou les deux ensemble ?

La troisième partie précise les moyens et la méthode pour parvenir au renouveau du diaconat. Certains essais dans le passé semblent avoir posé des jalons en ce sens : à la fin du XVIe siècle, l'institution en Hongrie des « licenciés » fut un essai heureux qu'on ne peut certes renouveler aujourd'hui (les circonstances ont changé). L'A. semble avoir en vue une restauration du diacre professionnel, préparé par la réception de deux ordres inférieurs, lectorat ou acolytat et sous-diaconat.

La quatrième partie laisse davantage percer ses intentions : diaconie et diaconat en milieu protestant, — le diacre dans la paroisse ; — le diacre dans la pastorale de son milieu ; — diaconie et liturgie ; — diaconat et mission. Le dernier chapitre « *Problèmes économiques* » est peut-être celui qui soulèverait le plus de difficultés : comment faire vivre le diacre professionnel... et sa famille s'il est marié ? L'A. semble optimiste en ce qui concerne les sacrifices que *feront* les fidèles. Il est permis d'être moins rassuré.

C. JUHASZ. **L'apostolat laïc en Hongrie sous l'occupation turque.** Le livre de Hornef nous incite à revenir à l'article publié il y a cinq ans dans la *Nouvelle Revue théologique* sur les « Licenciés » de Hongrie (sept.-oct. 1955). Une bibliographie abondante est apportée par l'auteur pour justifier ses affirmations. Résumons les brièvement.

1. *Leur institution.* — Elle fut l'objet principal du synode provincial de Bratislava (Presbourg) de 1628. Petit à petit on en arriva à réserver au curé de la paroisse les seules fonctions exclusivement sacerdotales. Les laïcs munis des pouvoirs inférieurs furent appelés « licenciés », parce qu'ils avaient la « licence » (permission) de prêcher. Mais déjà auparavant un rapport du P. Jésuite Valentin Lado prouve qu'à l'époque de la domination turque (avant 1585) des laïcs « licenciés » prêtaient leur concours au clergé.

2. *Leurs activités.* — Elles furent réglées par différents synodes : Bratislava (1628), Trnava (1629), Eger (1635), Pécs (1714), etc. ; résumées ainsi par notre auteur : ils devaient assurer : 1° le baptême ; 2° le mariage ; 3° la bénédiction de la fiancée ; 4° les relevailles ; 5° l'enseignement religieux : catéchèse, instruction chrétienne ; 6° la récitation des prières usuelles, l'annonce des jours de fête et de pénitence ; 7° les offices dominicaux : lecture de l'évangile, de l'épître, des postilles, le sermon ; 8° les cérémonies religieuses, les saluts, surtout durant l'Avent et le Carême, et les processions ; 9° les enterrements, y compris ceux avec discours ; 10° toute la surveillance et la direction pastorale de la commune ; corriger les pécheurs publics, encourager les fidèles à recevoir les sacrements au temps pascal, prendre soin de la propreté des bâtiments du culte. La célébration des offices religieux était assurée par des curés ou par des religieux-prêtres habitant dans le voisinage.

3. *Leurs ressources.* — En principe, les licenciés jouissaient des bénéfices paroissiaux et des droits d'étole liés à l'accomplissement de leurs fonctions. Les fidèles étaient invités à subvenir aux frais d'hébergement et de transport des licenciés. Mais trop fréquemment ceux-ci étaient dans une grande misère.

F. LEPARGNEUR, O. P. **Le contexte sud-américain d'une rénovation du diaconat** (*Nouv. Rev. théol.*, mars 1960). — Nous sommes ici en plein dans la question soulevée par Winninger et Hornef. Le P. Lepargneur, professeur d'ecclésiologie au *Studium* dominicain de Sao Paulo (Brésil) vient de publier cet article très important sur la possibilité du renouveau du diaconat dans l'Amérique du sud et principalement au Brésil. La pénurie de prêtres est extrême en ces régions. Parmi les difficultés de recrutement sacerdotal, l'auteur estime que l'obligation du célibat constitue un obstacle pratiquement et immédiatement décisif. On ne saurait trop prêter d'attention à la remarque suivante :

« Le grand malentendu touchant l'Amérique du Sud nous semble résider ici : en raison de facteurs historiques contingents mais déterminants, *ce continent austral a été culturellement entraîné dans le sillage des pays d'Europe occidentale sans qu'aient été respectées les étapes requises naturellement pour une acculturation profonde du peuple.* Ce phénomène général comporte de sévères incidences dans le domaine religieux et l'une d'elles affleure dans la pénurie du clergé catholique. La source du mal est plus profonde qu'on ne le dit parfois. Plus précisément sur le point qui nous retient : les conditions ataviques, climatiques, historiques, culturelles et sociologiques du célibat clérical sont très sensiblement autres que les conditions parallèles connues par le clergé européen » (p. 276-277).

La question ne se pose donc pas de l'opportunité d'un intermédiaire entre le prêtre et la masse des fidèles ; mais sur le développement et l'organisation de cette médiation. L'Eglise a sans doute le pouvoir de rétablir sans anachronisme un corps de diacres analogue à celui dont parlent les Actes des Apôtres, « ce qui aurait pour avantage non seulement de conférer une dignité, une stabilité, une grâce sacramentelle propre en même temps qu'une participation hiérarchique au profit des responsables cultuels locaux, mais encore de permettre aux fidèles de recevoir l'eucharistie, le viatique, le baptême même hors les cas d'urgence, éventuellement même la parole de Dieu par la prédication, toutes activités pour lesquelles ne suffisent pas des volontaires laïcs, qu'ils soient membres de l'Action catholique ou catéchistes, membres d'un Institut Séculier ou d'une congrégation mariale » (p. 279).

Une première conclusion serait que « l'Amérique du Sud appellerait surtout un diaconat compatible avec le mariage et l'exercice d'une profession rétribuée. Il devrait tendre à tirer meilleur parti de tous les candidats au sacerdoce qui quittent, dans ce pays, le séminaire plutôt avec l'intention de se marier qu'avec celle de récuser un service d'Eglise... La distinction nette de deux types de vocation, la sacerdotale et la diaconale, supprimerait les ambiguïtés latentes. En découvrant son caractère propre, le diaconat aura suffisamment répondu à l'objection qui le traiterait de sacerdoce

manqué. Cette solution applanirait, sans danger pour le recrutement sacerdotal ni pour l'intégrité de la conception latine du prêtre, le double problème — autrement quasi insoluble en Amérique latine — du support financier et de l'isolement du clerc... » (p. 279).

Après plusieurs considérations opportunes sur l'influence pour le recrutement des vocations de l'exemple et du zèle sacerdotal des curés et sur la nécessité de décharger, dans les grands centres, les prêtres des besognes subalternes de l'administration curiale ou paroissiale (peut-être sur des diacres...), l'A. arrive à sa conclusion finale pour le temps actuel : « Le Brésil ne semble pas mûr pour une restauration du diaconat. »

La raison majeure qu'il met en avant est qu'en Amérique du Sud, le problème de l'ignorance religieuse est le problème majeur de la religion. Et voici la conséquence : « Le diaconat que nous songeons serait polarisé surtout par l'administration de certains sacrements (baptêmes, communions, extrêmes-onctions, viatiques), sans exclure à priori le service de la Parole, ni peut-être l'assistance aux mariages... Mais favoriser encore davantage la pratique sacramentelle, n'est-ce pas faire fausse route dans les conditions actuelles du pays ? A-t-on le droit de pousser à la communion des personnes qui ont *beaucoup plus qu'en France*, tendance à dissocier leur foi de leurs mœurs quotidiennes, et leur fréquentation des sacrements à la fois de l'intelligence de la foi et de la pratique morale ? Est-il sage de pousser à la communion fréquente là où le confesseur ne passera que rarement et où l'absence du sens du péché (et de la signification vraie de la confession) rend déjà trop souvent absolument muet devant le confesseur ? Ne va-t-on pas fortifier cet écart qui coupe déjà trop la réception de l'eucharistie de l'exercice journalier de la vie chrétienne ? » (p. 284-285).

Dans ces conditions, le renouveau du diaconat risquerait, en Amérique du Sud, d'être plus dangereux qu'utile car il renforcerait toutes les ambiguïtés existantes. L'effort de pastorale sacramentelle devrait être précédé d'un effort de pastorale doctrinale, qui ne peut s'étendre que si le renouveau s'appuie sur une amélioration des séminaires. « Le problème est grave ; il exige une profonde humilité des responsables et qu'on accepte de regarder la réalité telle qu'elle est. *Un renouveau profond et durable ne peut partir que d'un renouveau de la prédication kérygmatique, évangélique, et de la formation vraie*, centrée sur le mystère pascal et non plus sur les processions et le culte des saints... Il faudra consentir à une période d'apparente inefficacité (surtout d'un point de vue quantitatif) voire à cette austérité liée à toutes les reprises, pour rebâtir un fondement solide à la pratique qu'on liera plus étroitement au contenu de la foi et à la vitalisation chrétienne de toute la vie » (p. 285).

Nous avons cru opportun de compléter les vues de Winninger et de Hornef par ces réflexions d'un dominicain jugeant la restauration du diaconat en fonction des possibilités morales du Brésil. Rappelons à cette occasion l'article du P. J. Luzzi, S. J., *L'Amérique latine a besoin de prêtres* (*Nouv. Rev. Théol.*, 1955, p. 822-848), avec ses statistiques impressionnantes.

La restauration du diaconat appelle encore, tout au moins dans notre exposé, un complément doctrinal. Ce complément, nous le trouvons en deux articles de revue et dans un livre récent de haute portée théologique.

Fr. M. D. Epagneul, F.M.C. **Du rôle des diacres dans l'Eglise d'aujourd'hui**, dans *Nouv. Rev. Théol.* 1957, p. 153-168, ou dans *L'Union*, 1957, p. 12-28.

M. Coppenrath, **Les Ordres inférieurs : degrés du sacerdoce ou étapes vers la Prêtrise ?** (*Nouv. Rev. théol.*, mai 1959, p. 489-501).

Le P. Epagneul avait posé le problème du diaconat en fonction de notre époque, en recourant aux textes du concile de Trente, qui ne manquent pas d'intérêt pour une restauration du diaconat. Il s'agit principalement du can. 6 de la session 23, qui reconnaît comme institution divine, après les évêques et les prêtres, les « ministres » ; et du can. 17 *de reformatione* qui recommande l'exercice, par leurs seuls titulaires, de tous les ordres, du diaconat à l'ostiariat compris.

L'histoire très mouvementée de la rédaction du can. 2 est au point de départ de l'exposé de Coppenrath.

Le ch. 2 auquel correspond ce canon marque expressément dans l'Eglise « plusieurs ordres différents de ministres, attachés officiellement au service du sacerdoce et répartis de telle sorte que ceux qui seraient déjà marqués de la tonsure cléricale, s'élèvent par les ordres mineurs aux ordres majeurs. » Le can. 2 avait été primitivement rédigé, indiquant que les ordres inférieurs étaient comme des « degrés » qui tendent vers le sacerdoce ; *velut gradus quidam in sacerdotii ordinem tendant*. La rédaction définitive apporte une nuance appréciable : les *gradus* ne tendent plus au sacerdoce, mais par eux « on tend » au sacerdoce : « Si quelqu'un dit qu'en plus du sacerdoce, il n'y a pas dans l'Eglise catholique d'autres ordres, et majeurs et mineurs, par lesquels comme par degrés, on s'achemine (on tend) au sacerdoce, qu'il soit anathème. »

Tout en présentant les ordres inférieurs sous le jour du sacerdoce, le concile a cependant sauvegardé la possibilité de fonctions confiées à des clercs n'allant pas jusque la prêtrise. Cette pensée apparaît clairement dans le canon 17 de réformation. Il ne sera pas inutile d'en transcrire intégralement ce texte :

« Afin que les fonctions des saints ordres, depuis celui de diacre jusqu'à celui de portier, reçues honorablement dans l'Eglise dès le temps apostolique, mais interrompues depuis quelque temps en plusieurs lieux, soient remises en usage selon les saints canons et ne soient plus traités d'inutiles par les hérétiques ; désireux de rétablir cet usage antique, le saint concile décrète qu'à l'avenir ces fonctions ne seront exercées que par ceux qui seront constitués dans les dits ordres et il exhorte au nom du Seigneur les prélats des églises, tous et chacun, et leur ordonne d'avoir soin de rétablir, autant que faire se pourra facilement l'usage des dites fonctions, dans les églises cathédrales, collégiales et paroissiales de leur diocèse, où la nombreuse population et les revenus de l'église pourront le permettre et d'assigner, sur une partie du revenu de quelque bénéfice simple, ou sur la fabrique de l'église, si le fonds est suffisant, ou sur l'un et l'autre, des appointements pour ceux qui exerceront ces fonctions ; et si ces clercs se montrent négligents, ils pourront, au jugement de l'Ordinaire, être privés d'une partie ou du tout de leurs émoluments. S'il n'existe pas de clercs dans le célibat pour exercer les fonctions des ordres mineurs, on pourra mettre en leur place des clercs mariés, mais de bonne vie, et à la condition qu'ils ne soient pas bigames et portent dans l'église la tonsure et l'habit clérical. » (Trad. A. Michel, dans *Les décrets du concile de Trente*, t. x *a* de l'*Hist. des conciles de Hefele*, p. 501).

Il était utile de rappeler ce texte trop peu connu.

Jean COLSON. — **La fonction diaconale aux origines de l'Eglise.** Textes et études théologiques. — In-8 de 152 p. Desclée de Brouwer, Paris.

Cet ouvrage est l'étude savante qui nous reporte aux origines du diaconat. Il ne nous appartient pas de reprendre, même en résumé (ce serait d'ailleurs bien difficile), le rapprochement des textes qui permettent à l'A. de formuler ses conclusions. Il est plus simple de présenter ces conclusions elles-mêmes : ce sera la meilleure manière de faire apprécier le livre :

Dès le début, l'Eglise a conscience d'avoir à remplir, vis-à-vis de ses membres déshérités, une fonction d'assistance matérielle. L'accomplissement de cette fonction est envisagée de façon sensiblement différente suivant les mentalités dont héritent les convertis à la foi chrétienne. Les uns, venant des milieux plus ou moins apparentés aux sectes « réformistes », ont tendance à vivre, selon un mode voisin de celui qu'on trouve à Qumrân, en régime de stricte communauté (κοινωνία) « nul ne disant sien ce qui lui appartenait, mais mettant tout en commun, de sorte que nul n'était dans le besoin, car tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient, apportaient le prix de la vente, et on distribuait alors à chacun selon ses besoins » (Act., IV, 32, 34, 35 et II, 44).

D'autres semblent avoir conçu cette fonction d'assistance d'une façon plus libre, selon un mode rappelant celui des caisses de secours dont on trouve la trace dans les écrits rabbiniques.

Peu à peu, on envisage les Eglises comme ne formant toutes qu'une même communauté universelle, et on établit, sous forme de collectes, un courant d'entr'aide fraternelle. Mais dans l'Eglise de Jérusalem,

les Apôtres ont conscience d'être *responsables* de cette fonction d'assistance matérielle. Paul, plus tard, manifeste la même conscience d'une telle responsabilité à l'occasion de la collecte qu'il provoque... Dès le début, les Apôtres chargent des « fonctionnaires » subalternes de cette « diaconie ». Ces fonctionnaires semblent avoir été conçus primitivement sur le modèle du « presbytérat » juif. Les frictions entre les mentalités diverses amèneront les Apôtres à donner aux groupes « hellénistes » des fonctionnaires spécialement chargés d'administrer cette diaconie au sein de leur groupe. Il n'est pas facile de voir, au niveau même de cette institution, rapportée par le ch. 6 des *Actes*, une distinction entre « presbytérat-épiscopat » et « diaconat ». Ce n'est que peu à peu, et, semble-t-il, plus rapidement dans les communautés « hellénistes » — de mentalité « sacerdotale » — que le « presbytérat-épiscopat » se dédoublera en une fonction de « présidence », d'ordre « sacrificiel », d'une part, et en une fonction de « service », d'ordre « lévitique » ou « diaconal », d'autre part.

Un dédoublement se manifeste alors en « fonction de présidence » et en « fonction diaconale ». — Fonction de présidence chez ceux qui « président à la Prédication et au Repas du Seigneur, à cette Proclamation de la Mort du Seigneur qui donne valeur sacrificielle à l'offrande du peuple » ; c'est là une fonction sacerdotale. — Fonction diaconale chez ceux qui sont chargés de l'offrande du peuple, offrande des personnes par l'imitation du Christ dans la vie journalière, mais aussi offrande des biens matériels destinés à subvenir aux besoins des ministres de l'Eglise et des pauvres.

De sorte que par suite de ce « dédoublement » des aspects du sacerdoce en des fonctions différenciées, le diaconat apparaîtrait comme la mise en « service », la mise « en ordre » du sacerdoce des fidèles, comme *l'ordre* organisateur, *d'en haut*, de l'offrande du peuple sacerdotalisé, comme *l'ordre institué par les apôtres*, au nom de Dieu et du Christ — encore que d'une manière plus ou moins différenciée peut-être, au début, — pour *animer, organiser, mettre en œuvre la fonction du Peuple sacerdotalisé :* à savoir la présentation des personnes et de leurs biens en offrande à Dieu. Tandis que l'ordre apostolique (auquel participeront plus tard les évêques, successeurs d'apôtres, et les prêtres, coopérateurs de leur ordre) concrétise l'aspect *proprement christique* du sacerdoce et apparaît ainsi comme l'ordre *sacerdotalisant* qui, par la Proclamation de la Mort du Seigneur dans la prédication et l'eucharistie, *consacre* l'offrande du Peuple *sacerdotalisé ;* offrande qu'*organise et présente* l'ordre des diacres qui *récapitulerait* ainsi le sacerdoce de l'Eglise, mettrait en fonction l'aspect plus spécialement ecclésial du Sacerdoce.

Dans cette mise au point historique et doctrinale du diaconat primitif les auteurs favorables au renouveau du diaconat trouveront des idées éminemment propres à justifier leur initiative.

* *

(EUCHARISTIE). — 10. A.-M. ROGUET, O. P. **L'Eucharistie** (Somme théologique de S. Thomas d'Aquin). Editions du Cerf. — La recension a été faite conjointement avec réponses à plusieurs consultations (*Ami,* 1960, p. 535 et s.).

EXTRÊME-ONCTION

11. — Ch. DIDIER, professeur à la Faculté de théologie de Lille. **Le Chrétien devant la maladie et la mort.** (Coll. « Je sais - Je crois »), 4 NF. — Paris, A. Fayard.

Dans ce livre, l'histoire, le dogme, la pastorale se donnent rendez-vous pour constituer une synthèse heureuse des pensées qui doivent animer le chrétien devant la maladie et la mort.

Nul ne peut rester indifférent à l'espoir d'immortalité et de survie qui est au fond de tout cœur humain. Les religions païennes n'ont pas ignoré cette perspective de la *lux perpetua* qui s'oppose à l'idée d'un *somnus æternalis,* analogue au néant. L'âme juive elle-même ne s'est ouverte que lentement, tardivement à une sereine conception de la vie future. Le livre de la Sagesse traduit magnifiquement la notion d'immortalité auprès de Dieu et l'idée d'une résurrection des corps apparaît dans Daniel et le IIe livre des Machabées. Mais c'est le Christ qui révéla pleinement la destinée de l'homme : sa transfiguration en fut un avant-goût ; après l'épreuve de sa mort et la gloire de sa résurrection, sa victoire éclaira définitivement l'humanité. L'homme qui a vécu dans le mystère la mort et la résurrection du Seigneur s'est acquis sans doute le droit au paradis ; il n'aura pas encore immédiatement sa libération complète et définitive du mal. Il lui faut lutter, avec le secours de Dieu, et vivre plus étroitement avec le Christ le mystère de la rédemption du monde.

C'est là le sens profond qui transfigure la maladie et la mort du chrétien. Celui-ci, en effet, sentant combien la mort change d'aspect à travers le Christ sauvant le monde en mourant lui-même,

comprend que sa propre mort ne doit être qu'une imitation de son modèle. L'Eglise intervient ici pour aider le chrétien à mieux saisir le sens de la souffrance et de la mort : sa liturgie à tout instant nous enveloppe d'une atmosphère de sacramentalité pour que le mystère du salut prenne plus complètement possession de nous.

Plus particulièrement quand il s'agit d'un grand malade, l'Eglise le soutient de sa prière, de sa bénédiction, de ses encouragements, de son assistance spirituelle, de sa charité active ; elle a toute une liturgie de la visite des malades et met à leur disposition son grand remède, la *medicina Ecclesiæ*, le sacrement de l'onction. Que si la mort doit venir, elle remet au fidèle sa provision de route, le sacrement du grand voyage vers le Seigneur, le viatique ; puis elle redouble de prières et de sollicitude pour celui qui part pour « la maison du Père », et elle l'accompagne jusqu'au seuil même de l'éternité, le confiant alors aux anges et aux saints appelés à la relayer (la recommandation de l'âme). — Après la mort, la prière ne cesse pas pour l'âme du défunt, tandis que sa dépouille, à travers toutes les phases de la liturgie funéraire jusqu'à ce qu'elle soit confiée à la terre, est entourée de soins et d'honneur au nom de la foi chrétienne en la résurrection de la chair (p. 25).

Dans ces lignes, l'A. a condensé tout le développement de son livre. C'est plus particulièrement « le sacrement des malades et les rites connexes » qui retiennent son attention : l'onction des malades, sacrement, institué par le Christ et promulgué par S. Jacques ; l'histoire du rite, bénédiction et administration de l'huile ; la liturgie et la discipline actuelles ; les effets du sacrement, santé du corps, pardon du péché et réconfort spirituel ; le sujet du sacrement (ce qu'il faut entendre par « fidèles malades ») ; les rites connexes et la visite des malades et enfin le saint viatique.

Une dernière partie, relativement brève, commente les prières de la recommandation de l'âme.

On ne saurait trop recommander ce bel exposé aux prêtres du ministère paroissial. Ils comprendront mieux peut-être, à la lumière de ces enseignements, que « la vérité n'a pas perdu de sa puissance sur les âmes et que tout le secret d'une nouvelle ferveur chrétienne consiste dans la présentation intégrale du mystère chrétien ». Et ils expérimenteront eux-mêmes que « c'est en retrouvant les vraies dimensions des signes sacrés que nous entrerons pour notre part dans la sainte histoire du Salut et que notre vie et notre mort, devenues elles-mêmes Liturgie, s'identifieront à la glorieuse Pâque du Seigneur » (p. 122).

* *

V. — FINS DERNIERES

12. — M.-A. GENEVOIS, O. P. **Entre dans la joie. Catéchèse sur l'au-delà.** (Coll. « Lumière de la foi »). — In-8 de 268 p., 9 NF. — Paris, Edit. du Cerf.

Les ouvrages sur l' « Au-delà » ne manquent pas ; néanmoins celui-ci ne fera pas double emploi : présentation nouvelle avec plusieurs nouvelles considérations.

Le fait de la *mort*, « salaire du péché », est au point de départ de la vie future. Le premier acte de cette vie est le *jugement particulier*, prélude et préparation du *jugement général*. Sur quoi porte la sentence ? « Nous serons jugés *sur l'amour* ». Jugement, rencontre d'amour : de deux amours, amour de Jésus qui aura eu l'initiative, amour de l'homme qui aura dû répondre à l'amour du Sauveur...

Mais ce jugement et les sanctions qui en sont la suite impliquent l'*immortalité de l'âme*, immortalité à peine entrevue dans l'Ancien Testament, mise en lumière dans le Nouveau. L'immortalité, postulée par la morale, exigée par la spiritualité de l'âme, n'a été affirmée explicitement qu'au V^e concile du Latran.

La suite du jugement peut être le *Purgatoire*, dont l'existence est un dogme de foi, défini au II^e concile de Lyon et au concile de Florence : « La présence de la charité fait la grande différence entre le purgatoire et l'enfer, plus encore que celle de l'espérance ». Notons une assertion consolante et fondée : « Il semble d'une immense ingratitude envers la miséricorde de Dieu, envers la grâce de notre Sauveur... de laisser se diffuser parmi nous cette opinion, au relent janséniste, que le purgatoire est une fatalité » (p. 82).

Un aspect de l'Au-delà qu'on redoute d'aborder est *la prédestination* et la *prédilection* divines. L'A. n'a pas reculé devant l'exposé de ce mystère, mystère qui n'est troublant que parce qu'on y redoute un manque d'amour de la part de Dieu, alors qu'il est abondance et surabondance d'amour :

La prédestination est, certes, un mystère, mais par la splendeur de sa majestueuse libéralité... Notre cas personnel y est, pour l'instant, indéchiffrable. Il nous sera traduit un jour, par la grille du Cœur de Jésus. J'ignore si je suis, personnellement, prédestiné. Ce que je sais, c'est que, dans l'alternative, ma prédestination ne se réalisera pas sans le total consentement de ma foi vivante et de mes œuvres. Si je ne le suis pas, je ne me damnerai que par ma faute seule... (p. 114-115).

Nous croyons à l'*enfer* et nous croyons à l'amour de Dieu pour les hommes. N'y a-t-il pas contradiction ? Non, si l'enfer est un effet de l'amour... Tout naturellement vient ici à l'esprit le tercet de Dante :

Giustizia mosse il mio alto Fattore ;
Fecemi la divina Potestate,
La somma Sapienza e il primo Amore.

L'enfer, effet de l'amour repoussé par un péché éternel !...

L'immortalité qui nous est promise n'est pas fantomatique et désincarnée. Sans *la résurrection de nos corps*, nous ne serions pas pleinement nous-mêmes, pour la vie éternelle du paradis. La foi en la « résurrection de la chair » doit précéder ici toute explication. L'A. expose donc ce qu'on doit croire, puis ce qu'on peut penser avec quelque probabilité, de la résurrection de la chair et de ce qui s'en suivra. En ce qui concerne le corps des élus, S. Paul a tracé dans la 1re épître aux Corinthiens le canevas que la foi recueille et qu'interprète la théologie.

La béatitude est constituée essentiellement par la vision intuitive, *le face à face béatifique* : « vue immédiate et sans intermédiaire objectif, sans voile,

claire, ouverte, intuitive, de l'essence divine elle-même, c'est-à-dire de Dieu dans son être propre, qui est unité et trinité, une vue telle qu'elle absorbe la foi et l'espérance. » Telle est la foi, promulguée par Benoît XII et le concile de Florence et rappelée par Pie XII.

Le nombre des élus pose un problème à ceux qui s'interrogent sur l'Au-delà. L'A. lui consacre un chapitre, non pour donner à ce problème une réponse, mais pour rappeler qu'

il n'y a dans les documents officiels du magistère absolument rien sur le plus ou moins grand nombre des élus... Nous rencontrons des opinions : aucun théologien sérieux ne parle de certitude... On est parfaitement orthodoxe en refusant de suivre certains prédicateurs de missions ou retraites qui, à notre avis, feraient mieux de prêcher ce qui est dans l'Evangile plutôt que ce qui n'y est pas... (p. 185).

Autre question angoissante : le sort des *enfants morts sans baptême.*

Ici on trouve la solution classique, celle que nous avons donnée dans notre livre sur ce sujet (*Enfants morts sans baptême*, Paris, Téqui), avec la restriction qu'il est impossible de ne pas formuler : « Personne n'a la sottise de refuser à la Toute-Bonté la possibilité de recourir, quand il lui plaît, à des procédures exceptionnelles... » (p. 213).

Le dernier chapitre, *nos rapports avec l'Au-delà*, rappelle quels peuvent êtres, dans la pensée chrétienne (ce qui exclut les théories du spiritisme et de la théosophie) nos relations avec les saints du ciel et les âmes du purgatoire. Des habitants de l'enfer, seuls les démons peuvent avoir quelque action sur les habitants de la terre. Tout cela est du domaine bien connu ; mais la présentation qu'en fait le P. Genevois a le mérite de la simplicité, de la précision et de la sûreté doctrinale. Comme l'écrit S. Em. le cardinal Richaud à l'auteur : « Vos catéchèses sur l'au-delà offriront la sécurité d'une théologie qui se veut toujours très objectivement dans la vérité... C'est un grand service que vous aurez rendu à ceux qui veulent réfléchir sérieusement à leur destinée finale ».

* *

13. — R. Troisfontaines, S. J. **Le Ciel** (*Nouv. Rev. théol.*, mars 1960). Cet article, d'un style très littéraire et imagé, par delà les images bibliques fait entrevoir que l'immobilité essentielle de la béatitude céleste n'exclut pas le progrès accidentel dans la joie. La nature même de la durée des esprits bienheureux, l'*œvum* comporte ces variations :

« Participant à la vie de Dieu, nous participerons à son éternité, tout en restant, par essence, des créatures limitées. Si notre conscience doit d'une certaine façon coïncider avec tout l'être — en cela nous goûterons à l'éternité, — nous connaîtrons d'autre part la multiplicité et la diversité des actes qui caractérisent l'*œvum* angélique... » (p. 236).

Et encore : « Dieu est Charité ; quelle meilleure approche de Sa Béatitude que l'expérience d'aimer ? Expérience que le Ciel ne cessera d'approfondir. L'immortalité... n'atteint pas tant l'individu isolé que le lien d'amour qui unit les personnes. C'est la relation qui est ontologique, éternelle. Quelle fausse mystique imagine que l'adoration de Dieu pourrait éclipser nos frères !... Tout progrès dans l'amour ne s'accompagne-t-il pas chez les saints d'un accroissement de charité fraternelle ? Les comparaisons de l'Ecriture ne suggèrent-elles pas tantôt l'atmosphère cordiale des fêtes de famille ou des réjouissances populaires, tantôt l'intimité du dialogue entre amis ?... Il est sûr que les familles, les groupes se reconstitueront, à leur gré. Dans l'oraison pour les parents défunts, la liturgie ne demande-t-elle pas la joie de les revoir dans l'éternelle splendeur ? » (p. 240).

Sous des formes variées, avec des comparaisons suggestives, l'A. développe ce thème : thème de la joie, progrès, victoire de la vie, dont la vie d'ici-bas et la mort doivent être une préparation...

* *

14. — E. Brisbois, S. J., **Durée du Purgatoire et suffrages pour les défunts** (*Nouv. Rev. théol.*, sept.-oct. 1959).

L'*œvum* ou éviternité est la durée des esprits dans l'au-delà. L'activité de l'âme séparée dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre affectif cessera d'être dépendante des circonstances extérieures qui pourraient en modifier l'objet. L'âme se trouvera définitivement fixée dans le sens de son bien vrai, de sa fin dernière et de sa perfection authentique.

Comment l'âme du purgatoire, qui, par définition, n'a pas encore atteint l'état lui permettant l'adhésion effective à la béatitude, y parviendra-t-elle ? L'A. esquisse à ce sujet une spéculation rationnelle qui peut rejoindre le dogme du purgatoire. Il imagine que l'âme juste doit se purifier des dispositions affectives ordonnées dans le sens des objets de ses fautes par un acte de charité parfaite, dont rien en elle n'affaiblira plus l'intensité. A cette charité parfaite cependant elle n'accédera pas nécessairement par un acte unique de volonté, mais par des actes plus ou moins nombreux, qui la dégageront progressivement de ses dispositions désordonnées involontaires. Ces divers actes ne seront pas temporels ; ...la purification de l'âme s'accomplit, non dans le temps, mais dans une durée intemporelle, dans un présent totalement différent de notre temps...

Comment alors concevoir qu'on puisse prier, offrir le sacrifice eucharistique, à de moments déterminés de notre existence terrestre, et parfois longtemps après la mort de ceux pour qui ces suffrages sont offerts ? Voici la solution :

« La durée des peines du Purgatoire cependant coexiste, en un certain sens, à notre durée humaine, mais sans devenir temporelle en elle-même ; de même que l'éternité divine coexiste d'une certaine manière à la durée du monde sensible. L'action divine, considérée selon ses effets dans le monde matériel, se déroule dans le temps, d'une manière successive, alors qu'en elle-même elle est pure activité intemporelle. D'une manière analogue, les suffrages des fidèles se situent dans le temps et atteignent les âmes pour lesquelles ils sont offerts dans cette durée intemporelle qui est la leur. La différence entre les deux cas est que, pour l'action divine dans le monde sensible, la cause est intemporelle et les effets temporels, tandis que dans le cas du soulagement des âmes souffrantes par les suffrages des fidèles, la cause est temporelle et l'effet intemporel. Les effets

de nos suffrages seront donc instantanés par rapport aux âmes des défunts alors que ces suffrages se situent dans le déroulement du temps, si bien que, par rapport à nous, à nos suffrages, c'est comme si les âmes du Purgatoire étaient dans le temps, alors qu'elles sont en dehors du temps... »

L'explication ne supprime pas un certain mystère ; elle pourrait être complétée (comme nous avons cru pouvoir le faire dans l'article *Purgatoire* du *D.T.C.*, auquel l'A. veut bien se référer), en recourant à la prescience divine, justifiant un « effet rétroactif » de nos prières.

* *

VI. — DIVERS

La recension de trois ouvrages reçus plus récemment terminera cette Chronique.

15. — Pierre CHARLES, S. J. **L'Eglise, sacrement du monde.** — In-8 de 260 p. — Paris, Desclée de Brouwer.

Ce volume du « Museum Lessianum » (section théologique) est composé d'un certain nombre d'articles parus dans la *Nouvelle Revue théologique*. Le titre général « *l'Eglise sacrement du monde* » est le centre autour duquel gravitent quatre thèmes majeurs chers à l'auteur : 1° Tout ce que Dieu a fait, il l'aime et nous avons aussi à l'aimer ; — 2° Rien n'est sauvé que dans le Christ, mais en lui tout est sauvé ; — 3° Ce grand rassemblement rédempteur des hommes et des choses, l'Eglise, Christ continué, peut et peut seule le réaliser ; — 4° Chaque chrétien doit d'ailleurs y participer activement.

A ces thèmes fondamentaux se rattache certainement la première partie « *Le Monde de la foi* ». La foi est une des conditions essentielles pour qu'on puisse devenir membre de l'Eglise, en dominant « les causes de l'incroyance » et peut-être même ce que l'A. appelle « le scandale de la foi », en se souvenant que les mystères ne sont en nous que le point d'attache de vérités infinies dont le sens complet et profond est réservé à l'éternité.

L'Eglise, en insérant dans le symbole la foi au « Créateur des choses visibles », fait comprendre à l'homme qu'il doit avant tout considérer que toutes les choses existantes sont les œuvres de Dieu : « Avant de dire aux hommes comment ils doivent se comporter avec les choses, il faut leur en donner la vision divine et les leur faire comprendre » (p. 73).

C'est aussi dans la réalisation définitive du règne du Christ par l'Eglise qu'il faut comprendre l'espérance du Christ (*Spes Christi*), dont parlait Muniessa. Tant que l'œuvre de Dieu n'est pas achevée, tant qu'il y a encore des requêtes du « *Pater* » qui n'ont pas été réalisées, peut-on admettre que l'espérance n'a pas de raison d'être dans le ciel et que son objet fait défaut ? Mais

« l'espérance qui règne encore aujourd'hui dans l'Eglise triomphante, si on admet la théorie de Muniessa, est une espérance immuable et infaillible ; ce n'est pas elle qui se modifiera pour rencontrer son objet ; mais c'est l'objet lui-même qui finira par la rencontrer... » (p. 82).

La deuxième partie, « *L'Eglise maternelle* » débute par un hymne à la Vierge : *Salve Regina.* Il s'agit de montrer que les faveurs divines dont jouissent certains privilégiés sont pour le bien de tous. — Dans l'Eglise, le mystère admirable et exaltant du « *Vicarius Christi* » n'est intelligible qu'à celui qui comprend le mystère de l'amour visible et éternel du Christ. — Mais une telle connaissance implique d'une part l' « esprit catholique » qui, à l' « intolérance » nécessaire, joint le respect et la défense de toutes les libertés légitimes.

« *Magistère et Ministère* » : sous ce titre, la troisième partie accueille tout d'abord deux articles sur la prédication. Le premier, « Réflexions sur la théologie du sermon », aboutit à cette conclusion :

« La théologie du sermon apparaît comme un corollaire de la théologie de l'Eglise... Le vrai triomphe de ma foi ne consiste pas, malgré la dure exclusive protestante, à croire à mon pardon — ceci ne concerne que moi — mais à croire que l'Eglise vivante, actuelle, m'enseigne les vérités du salut et que par elle les hommes sont réellement associés à tous les gestes de l'unique Rédempteur » (p. 168-69).

Le second : « Le sermon, du point de vue de l'auditeur » rappelle, avec des exemples suggestifs, ce que ne doit pas être le sermon pour l'auditeur moyen... et ce qu'il devrait être.

D'une toute autre envergure est l'article suivant : « *Doctrine et pastorale du sacrement de pénitence* ». Il montre comment la théorie thomiste qui fait des actes du pénitent la « matière » du sacrement répond bien à la nature même du sacrement. Citons-en la conclusion :

« Cette petite phrase toute pédestre : les actes du pénitent sont la *materia ex qua sacramenti*, peut paraître, sous son vêtement péripatéticien, aussi désuète que la théorie des quatre éléments et des quatre qualités fondamentales. Il n'en est rien... Avant d'essayer, par des « paraliturgies » plus ou moins réussies, de donner ou de redonner aux fidèles le goût du sacrement de pénitence, ne serait-il pas plus sage d'essayer de le mieux comprendre ? Son histoire, assez compliquée, nous montre comment il a existé dès le début du christianisme comment l'*ordo pœnitentium* a disparu, comment l'accent a été mis successivement sur la satisfaction, sur la confession humiliante et son *erubescentia*, sur la contrition du cœur, et enfin sur l'absolution, comment tous ces éléments ont été intégrés sans effort par la doctrine de S. Thomas et comment toutes les réactions qui ont voulu ébranler celle-ci ont abouti à des impasses et à des scandales. Quand nous examinons cette doctrine, en apparence aussi aride que le rocher du désert, nous constatons qu'il suffit de l'ouvrir pour faire jaillir sur la contrition, la confession et la satisfaction non seulement de la lumière mais des sources intarissables de tendresse, très divine et très humaine... » (p. 211-12).

La dernière partie : « *Par la grâce de Dieu* », fréquemment inspirée des *Exercices* de S. Ignace, est une belle leçon sur les vrais principes de la vie spirituelle. Méditation du « Règne de Dieu » dans les âmes, par la grâce et sa toute-puissance, où le maître enseigne au disciple les véritable béatitudes. Une phrase bien encourageante pour ceux qui ont péché : « La grâce corrige le passé... Le bon Dieu a une infinité de plans pour chaque âme

et celui de la rédemption est souvent plus beau que celui de l'innocence... » (p. 223).

A cette belle anthologie des pensées du Père Charles souhaitons de très nombreux lecteurs. Ils y retrouveront à toutes les pages comme un écho de l'idée fondamentale qui justifie le titre de l'ouvrage, *l'Eglise sacrement du monde* :

« L'Eglise est l'union de deux puissances et de deux faiblesses, de deux opulences et de deux pauvretés, de deux grandeurs et de deux petitesses : l'homme s'appuyant sur l'épaule de Dieu et Dieu s'appuyant très réellement sur celle de l'homme ; Dieu donnant de son opulence à notre pauvreté et nous-mêmes donnant de notre opulence à sa pauvreté. Deux *Magnificat* se faisant écho l'un à l'autre » (p. 17).

* *

16. — Romano GUARDINI. **Royaume de Dieu et liberté de l'homme.** — In-8, 252 p., 9,60 NF. — Paris, Desclée de Brouwer, 1960.

Cette traduction du livre du savant professeur allemand, publié à Würzbourg sous le titre *Glaubenserkenntnis*, fera connaître au lecteur français douze conférences, faites à Berlin pendant la guerre de 1939 devant des auditeurs très divers : ce qui explique à la fois le choix des sujets et la manière prudente avec laquelle ils furent traités.

Le titre français en indique dans la variété des sujets l'unité profonde.

« Il s'agit, écrit dans l'*Avertissement*, le R. P. Duployé, O. P., d'un mystère autour duquel la méditation religieuse de Guardini n'a cessé de tourner, l'approfondissant sans cesse, au cours de nouvelles œuvres, comme par des contemplations concentriques : le monde est un risque que Dieu a pris. L'ayant pris, il est tenu de jouer avec le monde un certain jeu qui est celui de la liberté de l'homme, et ce jeu, il le joue jusqu'aux plus extrêmes conséquences. L'horrible guerre de 1939-1945, la vie à Berlin telle qu'on l'imagine alors, voilà, certes, les occasions historiques de cet ensemble de conférences : quel est le prêtre, quel est l'homme qui n'a pas été contraint, alors, de justifier d'abord à ses propres yeux et aux yeux des autres, le misérable état du monde et de le concilier avec le dogme de la Providence et l'enseignement de la Seigneurie du Christ ? *Seigneurie de Dieu et liberté de l'homme*, voilà bien le thème central, et qui ne voit qu'aujourd'hui encore subsiste cette question permanente et, avec elle, la réponse que Guardini lui donne ?... » (p. 10).

Aussi bien, tout en restant dans le thème central qu'on a rappelé, les sujets abordés dans ces conférences dépassent le cadre des préoccupations issues de la guerre. Les titres des conférences suffiront à indiquer les difficultés dont elles font état et suggèrent les solutions qu'il faut y apporter : 1° L'adoration ; 2° La patience de Dieu ; 3° Le règne de Dieu et la liberté de l'homme ; 4° La Seigneurie du Christ ; 5° La providence ; 6° La révélation se fait par une histoire ; 7° La foi est une victoire sur le monde ; 8° Les doutes de l'homme et l'histoire concrète de la foi ; 9. Le dogme ; 10° Les saints ! 11° Le purgatoire ; 12° L'adversaire.

* *

17. — Paul BARREAU et Gabriel MATAGRIN. **Agir en Vérité.** — In-8, 128 p., 4,35 NF. — Paris, Editions ouvrières, 1960.

Bien des idées rappelées dans les deux précédents ouvrages se retrouvent dans cet excellent opuscule, contenant deux conférences faites à des prêtres, aumôniers d'A. C. O. Cependant plusieurs laïcs les ont entendues et ont déclaré qu'elles les intéressaient aussi. Elles entrent donc bien dans la collection « Sacerdoce et laïcat ».

Révision de vie et engagement sont deux réalités distinctes. Et cependant, en A. C. O., elles sont organiquement liées. Et, de plus en plus, on se convainc de la nécessité d'une réflexion sérieuse alimentée aux sources de la doctrine de l'Eglise. Les auteurs se sont efforcés d'ancrer cette conviction ; ils ont voulu également tracer quelques avenues où pourra s'engager le travail de chacun.

La conclusion de l'ouvrage montre en quel sens les efforts des aumôniers de l'A.C.O. doivent se diriger :

« La perspective où nous nous sommes placés pour étudier les rapports de l'Eglise et du monde souligne l'importance, disons-même la nécessité, des Mouvements d'Action catholique spécialisée, à la fois comme instruments de pédagogie spirituelle et apostolique permettant une animation des laïcs, et comme structures missionnaires réalisant une authentique et active présence de l'Eglise par un laïcat mandaté. Cette même perspective met en relief l'importance de l'élément essentiel de la méthode des mouvements, la révision de vie. Elle est l'instrument indispensable pour que se fasse, au fil des jours et des mois, à travers la vie et l'action temporelle des militants, l'unité de l'Eglise et du monde » (p. 127).

A. MICHEL.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

POUVOIRS DE CONFESSER PENDANT LES VOYAGES

Q. — Un curé, ayant dans son diocèse les pouvoirs réguliers de confesser, entreprend, durant les vacances un voyage à l'étranger.

a) S'étant arrêté dans une ville, il s'en va célébrer la messe dans une église desservie par des religieux. Après la messe, un de ces religieux lui demande de l'entendre en confession. Bien que démuni de pouvoirs dans le diocèse, il accède à son désir et confesse ce religieux..., pour lui faire plaisir...

b) Dans une autre ville, alors qu'il se disposait à célébrer la messe dans la chapelle d'un pensionnat, l'aumônier lui demande de confesser préalablement quelques jeunes filles et d'autres personnes, qui désiraient communier. Il le fait volontiers...

c) Enfin dans un autre endroit, il rencontre un prêtre qui lui demande de le confesser. Il s'y refuse, en alléguant qu'il n'avait pas de juridiction... Après ce refus, il éprouve quelques regrets, pensant que peut-être ce prêtre désirait se confesser à un ministre étranger. D'autres personnes lui ayant demandé peu après de les entendre en confession, il refuse pour le même motif...

Rentré chez lui, le curé se demande quand il a bien ou mal agi : est-ce en acceptant de confesser, ou en refusant ? Et il s'interroge sur ce que doivent faire en semblables circonstances les prêtres voyageurs quand ils sont démunis de pouvoirs : faut-il dans chaque ville aller demander la juridiction à l'Ordinaire du lieu ? D'autre part, si un pénitent veut profiter du passage d'un prêtre étranger (inconnu) pour mettre ordre à sa conscience, peut-il refuser et n'a-t-il pas le droit de l'entendre ? S'il n'a pas ce droit, que doit-il faire ?

En répondant à ces questions, l'*Ami* rendrait service aux prêtres qui sont en voyage.

R. — Si le rédacteur n'avait eu sous les yeux le texte authentique et signé de cette consultation, il eût considéré ces lignes comme une galéjade, inventée de toutes pièces et il ne leur eût pas accordé une place dans les colonnes de l'*Ami*. Mais puisque notre correspondant (qui porte camail...) a parlé sérieusement, nous croyons qu'il est de notre devoir de lui répondre non moins sérieusement.

I. — Comme entrée en matière, nous voudrions rappeler avec énergie :

a) Qu'une « juridiction » (vulgairement « des pouvoirs ») est *nécessaire*, — en plus du pouvoir d'ordre, — pour « absoudre des péchés ». Ainsi parle le canon 872, et ses expressions sont plus exactes que le langage courant qui use de la formule « pour entendre les confessions ». En réalité, point n'est besoin, à strictement parler, d'une juridiction sur le pénitent pour « entendre ses péchés », mais seulement pour les absoudre [1].

Cette juridiction peut-être « ordinaire », c'est-à-dire « attachée par le droit à un office » (can. 197 et 145) ; ainsi en est-il du pouvoir d'absoudre du pape, de l'évêque, du vicaire général ou capitulaire, du vicaire ou préfet apostolique, des curés et assimilés, du pénitencier ou du supérieur religieux exempt à l'égard de ses sujets (can. 873). Elle est dite « déléguée », quand elle est transmise à une personne par quelqu'un qui en a la faculté.

b) On notera que les prêtres qui possèdent la juridiction « ordinaire » peuvent absoudre leurs sujets *ubique terrarum* (can. 881, § 2) [2]. Mais toute juridiction « déléguée » est strictement limitée aux lieux et aux personnes pour lesquelles elle a été concédée (can. 878).

c) En dehors de ces limites, l'absolution donnée est *normalement* nulle. Les seules exceptions sont : 1° le cas de *péril de mort* (can. 882), dans lequel tout prêtre, même démuni de pouvoirs, absout validement n'importe quel pénitent de tous les péchés et de toutes les censures ; 2° le cas du prêtre qui entreprend un voyage maritime (can. 883) ou un voyage aérien (Pie XII, 16 décembre 1947) : il suffit qu'il ait reçu l'approbation (pour les confessions) soit de son propre Ordinaire, soit de l'Ordinaire du point de départ du bateau ou de l'avion, soit de l'Ordinaire de n'importe quelle escale ; moyennant quoi, il peut confesser tout au cours du voyage, tous ses compagnons de route qui ont pris place sur le bateau ou dans l'avion à quelqu'étape que ce soit ; de même tous ceux qui, durant une escale monteraient momentanément sur le bateau ou dans l'avion, et aussi tous les fidèles qui réclameraient son ministère dans le port d'escale ; toutefois cette dernière faculté est limitée à *trois jours,* si le prêtre voyageur peut facilement, au delà de ce délai, se rendre auprès de l'Ordinaire du lieu pour se munir de pouvoirs réguliers (C.I.C., 20 mai 1923 ; *Acta,* XIV, p. 114) [3].

3° Le canon 207, § 2 déclare « continuer » pour les actes « du for interne » (et la confession est de ceux-là) la juridiction de ceux qui auraient posé ces actes par oubli ou inadvertance, alors que le temps pour lequel les pouvoirs leur avaient été concédés se trouve écoulé ou le nombre des cas dont ils pouvaient disposer serait épuisé.

4° Enfin, toutes les fois qu'il existe un *doute* (positif et probable) de droit ou de fait, de même que quand se vérifie l'*erreur commune* (can. 209), l'Eglise *supplée* la juridiction du confesseur qui en serait dépourvu.

c) On voit avec quelle sagesse, mêlée de libéralité, le droit de l'Eglise octroie positivement des pouvoirs d'absolution à ceux qui en seraient dépourvus, toutes les fois que le bien des âmes le réclame.

Mais les limites tracées ne doivent pas être dépassées, sous peine d'invalidité de l'absolution. En particulier, il n'est dit nulle part dans le droit que l'Eglise accorde la juridiction simplement « quand le confesseur veut faire plaisir » au pénitent... ; ou bien « quand un autre prêtre l'invite à entendre les confessions » en un lieu où il n'a pas de juridiction ; ou encore quand « le confesseur suppose qu'un fidèle désire être entendu par un prêtre étranger », etc...

La présente consultation donne une « petite idée » de la fantaisie dans laquelle on pourrait tomber... On se demande par exemple *pourquoi* le prêtre-voyageur a accédé de suite et « volontiers » aux deux premières demandes qui lui ont été adressées, — et *pourquoi* il s'est récusé deux fois dans la troisième ville visitée. Il est vrai qu'il a regretté ensuite ce refus ! Mais dans aucun cas et dans aucune de ces villes il n'était pourvu de juridiction régulière... Quelle fut la *valeur* des absolutions données ? et quelle fut leur *licéité ?* C'est ce que nous discuterons dans le détail.

d) Pour le moment, il nous faut encore rappeler, — puisque notre consultant ne se pose même pas la question, — que le canon 2366 frappe d'une suspense *a divinis* non réservée le prêtre « qui

[1] Cela étant dit, il faut reconnaître que le Code lui-même se conforme le plus souvent à la manière vulgaire de parler : *ad audiendas confessiones, ad recipiendas confessiones,* etc... (can. 874, 875, 876, 877, 879, 880, 883, 888, 891, 892, 2366...).

[2] Il faudra entendre cette expression, non seulement de tout lieu de notre planète, mais encore de tout endroit de l'espace aérien, et bientôt de tout astre ou planète où les humains pourront aborder.

[3] Ajoutons, — à titre documentaire ou de souvenir, — que le Saint-Siège avait, au cours de la guerre 1939-1945, accordé à tous les prêtres qui se trouvaient dans les camps de prisonniers, la faculté d'absoudre tous leurs compagnons de captivité (et même les gardiens et employés du camp) pourvu que ces prêtres aient été munis de pouvoirs par leur propre Ordinaire (*S. Pénit.*, 22 février 1941).

aurait la présomption d'entendre sans juridiction les confessions sacramentelles ». La peine est encourue *ipso facto*...

Cependant, en insérant dans cette loi pénale le terme *præsumpserit* (avoir l'audace, la présomption...) le législateur a marqué sa volonté de frapper uniquement le confesseur qui entendrait les confessions avec pleine connaissance et une délibération parfaite, totalement conscient de n'avoir pas de juridiction. En conséquence, sera excusé de la suspense, le prêtre qui aura agi par oubli, inadvertance, ou par ignorance, — même si cette ignorance est coupable et mérite la qualification de *crassa et supina* (c'est-à-dire si elle affecte quelqu'un qui a négligé d'apprendre, alors qu'en vertu de sa charge il était tenu de savoir). En outre, pour encourir la suspense, le confesseur ne devra pas ignorer la *peine* qui frappe le prêtre qui entend les confessions sans avoir les pouvoirs nécessaires (can. 2229, § 2).

* *

II. — Après ce rappel, — sommaire, mais nécessaire, — de la doctrine relative aux conditions d'une valide et légitime absolution, nous sommes en mesure de répondre directement aux questions soulevées par notre consultant.

Distinguons, — pour ne pas confondre, — les questions de *licéité* et de *validité* des absolutions qui ont été données.

A. — *Au point de vue de la validité*

a) A s'en tenir à la lettre du canon 879, il faudrait conclure sans aucun doute que ces absolutions ont été *invalides*, attendu que « pour entendre validement les confessions, le prêtre a besoin d'une juridiction *expressément* accordée, soit de vive voix, soit par écrit ». C'est dire que la juridiction *ne se présume pas :* il faut l'avoir reçue expressément. Or le curé-voyageur n'en avait reçu *aucune*, dans les lieux où il fut sollicité d'exercer le ministère de la confession. Il était même convaincu « qu'on ne peut, dans chaque ville, aller demander les pouvoirs à l'Ordinaire du lieu... » C'est pourquoi il s'est dispensé de cette formalité, et il a absous, apparemment sans se poser de questions, par pure complaisance ou pour rendre service. L'intention était peut-être louable, l'acte l'était moins. C'est seulement dans la troisième ville visitée qu'il s'est ressaisi... Et encore il en a eu du regret presqu'aussitôt !

b) Est-ce à dire cependant, — en dépit des apparences, — que toutes les absolutions, qu'il a données dans les deux premières villes, ont été invalides ?

Avant de répondre par la négative, nous voudrions examiner si l'absence certaine de juridiction « concédée » n'a pas été corrigée par une *suppléance* de l'Eglise. Nous sommes sûrs par ailleurs que le prêtre en question ne bénéficiait pas des concessions extraordinaires faites par le droit en péril de mort, ou lors des voyages maritimes ou aériens (can. 882, 883). Nous ne voyons pas non plus qu'il soit possible de faire appel à une *suppléance* dans les cas de « doute » (de droit ou de fait) : il est *certain* que ce prêtre n'avait *aucune* juridiction dans les lieux où il a entendu les confessions (can. 209). On ne saurait dire non plus qu'il avait « oublié » que la juridiction qu'il avait reçue était épuisée (can. 207, § 2). Les pouvoirs qu'il avait dans son propre diocèse étaient toujours valables ; mais il n'en avait jamais reçu en dehors de son propre territoire.

Reste l'*erreur commune* (can. 209), qui est, quand elle se réalise, une occasion de « suppléance » par l'Eglise de la juridiction qui fait défaut.

Nous ne pouvons, au cours de cet article, refaire la « théorie » de l'erreur commune. Bornons-nous à préciser les conditions de sa réalisation. Il y a « erreur commune » : 1° quand au moins une personne *se trompe* effectivement (et n'est pas seulement dans l'*ignorance*, encore que souvent l'ignorance soit à l'origine de l'erreur) ; 2° quand les circonstances qui ont causé cette erreur sont telles, que l'ensemble de la communauté est capable de se tromper également.

c) Essayons de faire l'application de cette doctrine aux divers actes de juridiction accomplis au cours du voyage :

— 1° Dans la première ville, le curé-voyageur (qui n'était ni en bateau, ni en avion) a entendu, par complaisance, la confession d'un religieux qui le lui avait demandé. Notre consultant ne nous dit pas *où* a eu lieu la confession ; nous savons seulement que c'est dans une *église* (c'est-à-dire un lieu de culte ouvert à *tous* les fidèles, can. 1161) que le prêtre a « célébré la messe ». Si la confession a eu lieu dans cette église et au confessionnal dans lequel les pénitents ont l'habitude de se présenter, on peut conclure facilement que l' « erreur commune » (virtuelle) a été réalisée et donc que l'absolution n'a pas été invalide en raison de la « suppléance » de juridiction par l'Eglise [4]. Si, au contraire la confession a eu lieu dans une cellule, à la sacristie ou dans un local où il n'était pas possible que l'ensemble de la communauté pût venir se présenter, l'erreur commune n'était pas réalisée, car l'ensemble des fidèles ne pouvait être induit en erreur par la confession d'un seul.

— 2° Les absolutions données dans la seconde ville ont plus de chance d'être valides, car l'oratoire de pensionnat avait qualité de « semi-public » (can. 1188), et la confession des jeunes filles n'a pu être entendue (c'est au moins plus que probable) que dans un confessionnal régulier : ce qui rendait non seulement possible, mais facile l'erreur commune des autres fidèles.

— 3° Dans la troisième ville, il n'y a pas eu, en fait, de confessions, puisque le curé-voyageur s'est récusé. Il l'a d'ailleurs regretté ensuite..., *peut-être* avec « quelque » raison, qu'il n'a pas soupçonnée, — mais non assurément pour les motifs qu'il a allégués.

[4] Si l'on objectait, à l'encontre, que la suffisance de l'erreur « virtuelle » est contestée, par certains et que, par conséquent, il y a au moins *doute* sur la suppléance..., nous répondrions qu'en cas de *doute* (et ce doute serait ici *positif* et *probable*, can. 209) — soit de droit, soit de fait — l'Eglise *supplée* également, afin de ne pas laisser planer d'incertitude sur l'acte posé.

Nous nous expliquons sans plus tarder : le pénitent qui lui avait demandé de l'entendre en confession était un *prêtre*. Or il est bon de savoir que dans *certains* diocèses, — au moins en France, — les Statuts synodaux (quelquefois une ordonnance épiscopale, en attendant la tenue d'un nouveau synode) ont précisé que « dans le territoire du diocèse, toute absolution donnée à un prêtre sera valide, même si le confesseur était dépourvu de juridiction... ». C'est dire que l'Evêque *accorde* les pouvoirs d'absoudre à tout prêtre, même étranger et sans juridiction dans le diocèse, lorsque le pénitent est lui-même un prêtre. Certaines de ces concessions exigent que le prêtre-confesseur soit « approuvé » quelque part pour les confessions. D'autres statuts ajoutent qu'est valide dans les mêmes conditions toute absolution sollicitée par un « clerc » (Grenoble) ou même par un « séminariste » (Lyon), etc.

Mais on se gardera bien de conclure que c'est là une « loi générale », et d'affirmer — comme nous l'avons entendu parfois, — que « toute absolution donnée par un prêtre à un autre prêtre est *toujours* valide ! » ou encore : « Un prêtre peut confesser un autre prêtre *partout !* » Hélas ! *non*... Il faut reconnaître qu'en ces dernières années nombre de diocèses ont adopté cette discipline, afin de faciliter la confession des prêtres, dont les fonctions exigent l'état de grâce. Mais ce serait une erreur aussi grave que pernicieuse d'en faire une discipline générale [5]. Normalement, c'est au prêtre qui demande l'absolution, — s'il est du diocèse (il doit connaître la loi locale), — à instruire et à rassurer le prêtre étranger dont il solliciterait le ministère, et dont le premier geste serait de se récuser.

Cela dit, on comprendra que la seule circonstance où le prêtre-voyageur a refusé son ministère, *pouvait être,* — parce que le pénitent était un prêtre, — un cas où il avait « quelque chance » d'avoir une juridiction « régulière », c'est-à-dire concédée et non pas seulement suppléée !... Il eût suffit que dans le *diocèse* (dont on ne nous dit pas le nom) existât la loi particulière dont nous avons parlé. Nous n'*affirmons* pas qu'il en était ainsi ; mais *la question méritait d'être posée.* (Elle eût pu être posée de même dans la première ville visitée, si le religieux entendu en confession était un prêtre, et que l'Ordinaire du lieu eût adopté une législation particulière dans le sens que nous avons dit. En ce cas, l'absolution donnée eût été certainement valide, — en quelque lieu qu'ait été entendue la confession, — et cela en vertu d'une juridiction concédée et non plus suppléée).

Pour les autres personnes que le curé-voyageur a refusé d'entendre en confession (dans la troisième ville), nous pensons qu'il a agi correctement et conformément au droit, ainsi que nous allons le dire.

[5] Que de fois avons-nous eu l'occasion de redresser, oralement ou par écrit, des conceptions fausses sur ce point ! Le pire est encore lorsque le prêtre-pénitent accuse son confrère, auquel il demande l'absolution, « d'ignorance » ou d'étroitesse d'esprit lorsque celui-ci répond qu'il regrette, mais qu'il n'a pas de pouvoirs !

B. — *Question de licéité*

a) Le principe général est que toute absolution des péchés donnée sans être muni des pouvoirs nécessaires constitue un péché *grave* de sa nature ; c'est en outre un « délit » (lequel suppose toujours un péché grave, can. 2195 et 2218, § 2), frappé *ipso facto* d'une suspense *a divinis* [6]. Ces pénalités constituent un avertissement suffisamment clair pour ne pas donner des absolutions *à la légère,* lorsqu'on n'a pas la certitude d'être muni de pouvoirs.

b) Sans doute, dans certains cas urgents et sous certaines conditions, l'Eglise, — en vue du bien commun, — accorde ou supplée la juridiction pour des prêtres qui n'en ont pas été munis d'une façon « régulière » (c'est-à-dire par une concession expresse). Mais ce sont là des *exceptions ;* et il serait abusif de faire de ces cas exceptionnels une norme générale ou habituelle... La règle qui demeure et qui doit prévaloir, quand les « exceptions » ne sont pas réalisées, c'est que l'on *n'absout pas* (et par concomitance on n'entend pas les confessions) lorsqu'on n'a pas de juridiction (soit locale, soit personnelle). En conséquence, il y aura lieu de vérifier si les *conditions* de l'octroi de la juridiction par le Code (danger de mort, voyage maritime ou aérien...) sont réalisées. Et, pour ce faire, il faut connaître ces conditions.

Mais il est *certain* que le Code n'accorde jamais la juridiction pour des motifs de simple « complaisance » ou « condescendance » à l'égard des pénitents ; pas même pour donner à ceux-ci l'occasion ou la facilité « de se confesser à un prêtre étranger », etc...

c) Venons-en à la question de l'*erreur commune* qui aurait provoqué la suppléance de la juridiction — puisque nous avons soulevé cette hypothèse. Notons toutefois que notre consultant n'en souffle mot et que le curé-voyageur ne paraît même pas en avoir eu le soupçon ! Mais cette ignorance n'est pas un obstacle à la « suppléance », que l'Eglise a prévue pour le bien commun. Pour que la juridiction soit suppléée, il suffit que l'erreur commune *existe,* c'est-à-dire soit authentiquement réalisée : *In errore communi... Ecclesia supplet,* dit le canon 209. Il n'est pas nécessaire que celui qui use de la juridiction ait conscience de cette suppléance, au moins pour la *validité* de l'acte posé.

d) C'est à propos de la *licéité* de cet acte que des problèmes plus nombreux peuvent être sou-

[6] Les autres « délits » qui peuvent être commis à l'occasion de l'administration du sacrement de Pénitence sont sanctionnés par les peines suivantes : *a*) audition des confessions par quelqu'un qui n'est pas prêtre (excommunication *latæ sententiæ*, spécialement réservée au Saint-Siège, can. 2322) ; — *b*) absolution sans pouvoirs spéciaux, d'une excommunication spécialement ou très spécialement réservée au Saint-Siège (sanction : excommunication *ipso facto,* simplement réservée au Saint-Siège, can. 2338) ; — *c*) absolution téméraire (*præsumpserit*) de péchés réservés (peine : suspense *latæ sententiæ* « ab audiendis confessionibus », can, 2366) ; — *d*) absolution, vraie ou feinte, du complice (excommunication *ipso facto*, très spécialement réservée au Saint-Siège, can. 2367) ; — *e*) sollicitation *ad turpia* en confession ou à l'occasion de la confession. Outre l'obligation grave qu'a le pénitent de dénoncer le confesseur sollicitant, ce dernier sera frappé de peines (*ferendæ*) très lourdes, pouvant aller jusqu'à la « dégradation » (can. 2368).

levés. A vrai dire, c'est *nous* qui les soulèverons ; car, à s'en tenir aux termes de la consultation, il apparaît que le prêtre-voyageur ne s'est posé aucun problème... ; ou du moins, s'il a *hésité* quelques instants ou *douté* de la conduite à tenir, il s'est comporté en définitive, — dans les deux premiers cas, — *comme si,* en fait, il avait été muni de pouvoirs. Dans la mesure où l'erreur commune était réalisée, il jouissait de la juridiction suppléée, car l'Eglise ne lie pas cette suppléance à la bonne ou mauvaise foi du confesseur [7].

e) Est-ce à dire que ce prêtre ait été irréprochable ? Evidemment non, puisque subjectivement il était conscient d'être démuni de « pouvoirs » (c'est ce qui l'a fait refuser son ministère dans la troisième ville). D'autre part, il semble que, — subjectivement toujours —, il ait tranché son doute dans le sens de la *validité* des absolutions données (donc dans le sens de l'existence d'une juridiction) ; sinon pourquoi eût-il absous ? ? ? Donc ses « dispositions » étaient mêlées...

On peut se demander si, dans ces conditions, il a encouru les peines contre ceux qui « oseraient », auraient la présomption d'entendre les confessions sans la juridiction nécessaire ?

— 1° A n'en pas douter, ce prêtre *aurait dû savoir,* — ou se rappeler, — que la juridiction, nécessaire pour entendre les confessions, *ne se présume pas :* elle doit être « concédée » (oralement ou par écrit) de façon expresse. Nous ne parlons pas de la juridiction « suppléée », car la question ne semble même pas avoir affleuré son esprit. Il n'aurait pas dû ignorer non plus qu'une suspense *a divinis* (non réservée) frappe *ipso facto* tous ceux qui confessent sans juridiction. Une *ignorance,* sur ces deux points ne peut être qualifiée, chez un prêtre, que de *crassa et supina,* qu'il s'agisse de l'ignorance de la loi elle-même ou des peines qui la sanctionnent. On sait que *normalement* une ignorance ainsi qualifiée n'excuse d'aucune peine *latæ sententiæ* (can. 2229, § 3). Mais *dans le cas présent,* le curé-voyageur n'a pas encouru la suspense, précisément parce que la loi (can. 2366) contenait le mot *præsumperit* (avoir le prétention, l'audace, oser...) ; ce terme manifestait la volonté du législateur de ne frapper les délinquants dont la responsabilité ne serait diminuée *en rien,* par *aucune cause.* Or toute ignorance (sauf l'ignorance *affectée*) diminue l'imputabilité (canon 2202 et 2229, § 2). Donc pas de pénalité encourue par notre voyageur.

— 2° Mais, à notre avis, il y a encore un autre motif, — et celui-là *objectif,* — qui excusait le confesseur occasionnel de la censure : c'était le fait que, en vertu de l'erreur commune, ce prêtre n'était *pas dépourvu* de juridiction, attendu que l'Eglise l'avait *suppléée* (toujours *dans la mesure* où l'erreur commune était réalisée). En conséquence, le délit prévu par le canon 2366 n'était pas réalisé selon les termes de la loi (*secundum proprietatem verborum legis,* can. 2228). *En fait,* il n'y avait pas défaut de juridiction ; sans délit il ne saurait y avoir de peine : *nulla pœna sine delicto* [8].

* *

III. — Tout cela, dira-t-on, est bien « compliqué » !... Et notre consultant semble trouver bien onéreux d'être obligé « d'aller demander les pouvoirs à l'Ordinaire du lieu », lorsqu'on se trouve en dehors de son diocèse. Il n'est pas loin de penser aussi qu'il est regrettable qu'un prêtre étranger n'ait pas le droit d'entendre un pénitent, qui précisément souhaiterait profiter du passage d'un prêtre inconnu pour se confesser et mettre ordre à sa conscience... Et il se demande ce qu'il faut faire en pareille circonstance, si l'on n'a pas le droit d'absoudre ce pénitent ?...

Nous répondrons le plus brièvement possible ; mais nous croyons devoir répondre. Car l'expérience nous a montré que, d'une part, les *notions* mêmes de juridiction ont tendance à s'obnubiler chez un certain nombre de clercs ; d'autre part, les normes canoniques concernant l'*usage* de cette juridiction ne sont plus exactement connues et encore moins observées.

— *a*) La *nécessité* de la juridiction, — en plus du pouvoir d'ordre, — pour l'administration du sacrement de Pénitence, tient à la nature même de ce sacrement qui revêt le caractère d'un « jugement » (*ad modum judicii*). Cela suffit à justifier

[7] La Rote romaine (*Decisiones,* 1927, p. 456) va jusqu'à dire que « la connaissance que peuvent avoir de l'absence de juridiction (normalement concédée), soit le ministre qui use du pouvoir suppléé, soit le fidèle qui a recours à ce ministre putatif, n'empêche pas l'acte posé d'être valide s'il y a erreur commune. »

[8] Nous savons que, sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec *tous* les auteurs. Certains, en effet, n'accordent le bénéfice de l'*excuse de la censure* que lorsque le prêtre, conscient de son manque de pouvoirs, a *usé* de la suppléance pour cause d'erreur commune (ou a *provoqué* cette erreur pour des *causes graves :* grand nombre de pénitents à absoudre une veille de fête, urgence de confesser des fidèles qui ne pourront revenir « faire leurs pâques », etc...). Ainsi pensent . Vermeersch-Creusen, M. Conte a Coronata, Pellé. Cependant le P. Vermeersch (*Theol. mor.,* III, n. 494, et *Epitome,* II, n. 157) ne rejetait pas l'opinion que nous professons. Aujourd'hui même, le P. Jombart (dans le *Traité de droit canonique* de Naz, vol. IV, n. 1250) reconnaît que le délit n'est pas assez évident, mais il attribue l'excuse de la peine à une « responsabilité insuffisante »... — Nous disons, au contraire, que c'est parce que le délit n'est pas réalisé *selon les termes de la loi* ; en effet, le confesseur n'est *pas dépourvu* de juridiction, puisque l'Eglise l'a suppléée objectivement. Cela ne l'empêchera pas d'avoir *péché* (plus ou moins gravement) par méconnaissance ou mépris de la loi de l'Eglise. Il en est ainsi dans *tous les cas* d'ignorance *crassa et supina.* Cette ignorance constitue, de sa nature, un péché *grave.* Cependant celui qui en est atteint n'encourt pas les peines prévues, si la loi contient les expressions : *ausus fuerit,* etc...

Quant au P. Cappello, après avoir soutenu que la suspense était encourue, même en cas de suppléance par l'Eglise dans le cas d'erreur commune, il a reconnu son erreur dans les éditions plus récentes (*De pœnit.,* 1944, n. 343 ; *De censuris,* 1950, n. 542). Mais il continue à ne pas excuser le prêtre qui aurait *provoqué* l'erreur commune, s'il n'y avait pas une *cause grave* d'agir ainsi... — Que ce prêtre pèche, nous sommes d'accord ; qu'il encoure la censure, c'est une autre affaire... puisqu'*en fait* il n'est pas dépourvu de juridiction. Quant au motif invoqué par la plupart des auteurs (Sole, Claeys, Cappello, Pellé), à savoir que l'Eglise supplée la juridiction « en faveur des fidèles et non du confesseur », c'est exact, mais c'est tout à fait *à côté de la question.* Ceux qui ne nous suivent pas reconnaîtront au moins qu'il y a *doute de droit ;* donc la peine n'urge pas.

l'attribution d'un « ressort » déterminé à celui qui est appelé à prononcer la sentence. La compétence du prêtre sera, pour le bon ordre et le bien commun, *limitée* à un territoire ou à des personnes déterminées. Concevrait-on un juge (civil ou ecclésiastique) qui irait s'installer n'importe où pour trancher les différends et porter des condamnations ?

— *b*) Mais, objectera-t-on, dans la Pénitence, il ne s'agit pas de porter une sentence ayant des effets au for externe, mais uniquement d'une affaire de conscience, ne concernant que le for interne, couverte par le secret et sans retentissement au dehors. — Même dans ce cas, nous pensons que le bien commun est intéressé à ce que n'importe quel prêtre ne puisse pas distribuer des absolutions n'importe où et à n'importe qui. Outre le respect et la déférence qui s'imposent à l'égard de la « hiérarchie » (diocésaine... et paroissiale) à laquelle a été confié le « soin des âmes » (*curam animarum*) dans un secteur déterminé, — il y a, dans la collation de la juridiction, un moyen efficace de s'assurer de l'honnêteté et de la compétence de celui qui se destine à entendre les confessions. Et ce contrôle est d'autant plus nécessaire, que précisément ce ministère aura à s'exercer « au for interne », dans le secret, sans que l'autorité puisse vérifier l'efficacité et la bienfaisance de l'action sacerdotale. Il n'est pas difficile d'imaginer les abus possibles et les dommages qui résulteraient de l'administration de la Pénitence par des confesseurs inaptes ou prévaricateurs. Par ailleurs, des prêtres choisis « sur les lieux » auront une meilleure connaissance des besoins particuliers des âmes dans tel territoire ou dans telles circonstances.

— *c*) Pour les cas *graves* (péril de mort) ou urgents, le droit général de l'Eglise a suffisamment prévu l'octroi de pouvoirs très larges. Mais il ne faudrait pas *imaginer* des « besoins » hypothétiques des âmes sans preuves suffisantes : par exemple, prétendre qu'un fidèle qui demande à se confesser à un prêtre étranger a vraiment besoin du ministère d'un prêtre inconnu pour mettre ordre à sa conscience !... La plupart du temps, le fidèle ignore qui est ce prêtre et il s'adresse à lui comme il s'adresserait à n'importe quel autre. La meilleure preuve en est que si ce prêtre se récuse, il en cherche un autre sans autre remarque. A supposer que ce fidèle soit vraiment en quête d'un confesseur qui ne le connaît pas, le prêtre-voyageur n'est probablement pas le *seul* qui ait cette qualité.

— *d*) Mais après tout, insistera-t-on, « les sacrements sont faits pour les hommes » (*sacramenta propter homines*). Pourquoi, dès lors, ne pas les leur administrer quand ils les demandent ?... — Tous les moralistes ou canonistes sont d'accord pour reconnaître que, sur ce point, il faut donner satisfaction aux fidèles, à condition qu'ils *demandent raisonnablement.* Si nous en croyons les nombreuses consultations qui nous parviennent, les pasteurs d'âmes sont les premiers à protester quand leurs paroissiens s'en vont faire baptiser leurs enfants ou recevoir le sacrement de mariage *en dehors* de leur paroisse. C'est pourtant bien un sacrement qu'ils demandent ?... Les lois de l'Eglise ont établi un « ordre » pour l'administration et la réception des sacrements. Cet « ordre » n'est pas le même pour tous ; elle a tenu compte du bien de chaque fidèle comme aussi du bien commun ; c'est pourquoi elle a institué un « droit sacramentaire » qui s'exprime par les canons du Code : c'est en s'y conformant qu'on obtient « l'ordre » et aussi la « paix » qui n'est, d'après S. Augustin, que la *tranquillitas ordinis*. Sans doute ce droit, en tant qu'il est « ecclésiastique », n'est pas immuable. Il a changé souvent au cours des siècles, pour mieux s'adapter aux nécessités des âmes ; il peut évoluer encore. Mais, en attendant, c'est un devoir — et parfois un devoir grave — surtout pour les pasteurs, de le connaître et de s'y conformer.

— *e*) Mais alors, *que faire* quand on se trouve en face d'un besoin *impérieux* d'une âme qui exprime sa détresse et son désir intense de retrouver la paix avec l'état de grâce ?

Si l'on ne se trouve pas dans l'un de ces cas *extraordinaires* où l'Eglise accorde ou supplée la juridiction, il faut mettre en œuvre un *autre moyen* de remettre cette âme en paix avec Dieu et même de la sauver. Car, il ne faut pas l'oublier — et on l'oublie parfois — les sacrements sont des moyens *normaux, habituels, faciles, efficaces,* de retrouver ou d'augmenter la grâce : ce ne sont pas les *seuls*... Il faut avoir le « culte » des sacrements, il ne faut pas en avoir la « superstition ». Cette « superstition » (culte exagéré et déraisonnable) crée chez certains prêtre un « sacramentalisme » (qu'on nous pardonne ce néologisme), qui n'est ni selon les normes ni selon l'esprit de l'Eglise, maîtresse et dispensatrice des sacrements.

Nous avons connu un prêtre qui, sous prétexte de l'accroissement (très réel) des accidents de la circulation, portait toujours sur lui les Saintes Huiles, afin de pouvoir éventuellement administrer l'Extrême-Onction à des accidentés !... En fait, il n'eut jamais l'occasion de s'en servir. Mais on se demande *pourquoi* il n'avait pas pris la précaution de placer dans sa poche, — à côté des Saintes Huiles, du porte-monnaie et de la tabatière..., — un flacon d'eau baptismale et une custode avec le Saint-Viatique ?... [9]. L'impression que nous a donnée ce prêtre, qui essayait de justifier devant nous sa « pratique », était que s'il n'avait pas eu sous la main d'huile consacrée, il eût fait une onction avec de l'huile vulgaire ou même avec sa salive... « afin de ne pas laisser mourir des blessés *sans sacrements !* »

Ce qu'il faut faire, dans ces cas extrêmes, ce n'est pas essayer d'administrer des « sacrements » (ou prétendus tels) *à tout prix* et n'importe comment. Il faut sans doute ne pas négliger les sacre-

[9] Evidemment, tout est à juger selon les circonstances. Il nous est arrivé maintes fois d'avoir en permanence dans notre saccoche d'aumônier militaire, lorsque la grande bataille de mai-juin 1940 fut engagée, l'ampoule des Saintes Huiles. Mais... c'était la guerre « chaude ». Et nous avons eu l'occasion d'administrer l'Extrême-Onction à des civils aussi bien qu'à des soldats, à la suite de bombardements.

Mais nous n'avons jamais cru devoir porter avec nous en permanence le Saint-Viatique, parce que nous avons jugé que ce n'était ni décent, ni opportun.

ments dont on dispose « normalement » (vg. l'absolution en danger de mort). Pour les autres, qu'on *ne peut* administrer, — soit parce qu'on n'a pas les pouvoirs [10], soit parce qu'on n'a pas la matière nécessaire, — il faut y renoncer purement et simplement, plutôt que de faire des gestes stériles et trompeurs [11]. Et il faut recourir à d'autres moyens : exhorter le fidèle au regret de ses fautes, faire naître en lui une contrition aussi parfaite que possible (avec le désir de confesser ses péchés lorsqu'il sera à même de le faire). Cela est *possible* et cela est « meilleur », parce que plus efficace qu'un sacrement nul. Même le baptême d'eau (le plus nécessaire des sacrements) peut être suppléé par le baptême « de désir », qui suppose la contrition des péchés et l'adhésion à Dieu aussi pleinement qu'on le connaît.

A. BRIDE.

[10] Inutile de *tenter* d'administrer la *confirmation* à un mourant si l'on n'est pas parmi les ministres désignés par le décret *Spiritus Sancti* de 1946, ou habilités par un indult pontifical. Les vicaires coopérateurs se souviendront qu'ils n'ont aucune capacité pour ce ministère, et qu'ils ne peuvent être délégués par leur curé, du moins dans l'actuelle discipline de l'Eglise.

[11] C'est ce que nous avons répondu à ce religieux, qui, traversant en chemin de fer un diocèse où il n'avait pas de juridiction, vit le compartiment se vider peu à peu et bientôt se trouva seul avec un voyageur, qui au cours d'une conversation intime lui dévoila le drame d'une vie chargée de lourds péchés. Mis en confiance, cet homme lui exposa son désir ardent de retrouver la paix pour son âme et demanda au religieux de l'absoudre... Celui-ci, pris au dépourvu, pensa que « pour une telle détresse, l'Eglise accordait la juridiction nécessaire » (*sic*). Il lui donna donc l'absolution, — dont l'efficacité fut analogue à celle « d'un emplâtre sur une jambe de bois » (!!!) et qui n'eut d'autre résultat que de « tromper » le pénitent, qui se crut réellement absous. (*L'erreur commune* n'était pas possible...).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

1. Nobert FOURNIER, C.S.V. — **Exigences actuelles de la catéchèse.** — In-8 de 288 p., 2 dol. 50. — Procure des Clercs de Saint-Viateur, 132, rue Saint-Charles, Nord, Joliette, P. Q., Canada, 1960.
2. Gilbert BENISTANT, P.S.S. — **Aux Catéchistes : Simples Conseils.** — In-8 de 94 p., 4 NF. (franco, 4,60). — Abbeville (Somme), Paillart, 1960.
3. **Le Sel de la Terre.** Série I : **Le comportement chrétien.** — Série II : **Regard sur la vie avec le Christ.** — Deux groupes de 18 fiches chacun, 5,90 NF. le groupe. — Tours, Mame, 1960.
4. Françoise DERKENNE. — **Vie et Joie au catéchisme, 3e année.** Livre de l'élève, in-4 de 128 p. — Livre du maître, in-8 carré de 240 p. — Paris, J. de Gigord, 1960.
5. **La Miche de Pain, Ire année.** Nouvelle édition 32 fascicules. Sous bande papier, 8,70 NF. ; Sous pochette rigide, 12,70 NF. — Secrétariat de « La Miche de Pain », 39, rue de la Monnaie, Lille, 1960 (C. P. Lille 157,01).

1. — Nous ne reviendrons pas, ici, sur cette synthèse du P. Fournier. On se reportera à la recension parue le 2 février 1961, p. 80.

2. — En quelques chapitres courts, sensés, vivants, concrets, l'auteur expose à grandes lignes les conditions d'un bon catéchisme. L'accueil, la causerie et la prière font l'objet des trois premiers chapitres. Les trois suivants traitent des activités catéchistiques : nécessité, caractère, variétés ; et parmi celles-ci : le cahier, le chant, le dessin, le geste, les tests et les fiches. Les dernières pages expliquent la nécessité de l'examen après chaque séance.

Cette petite synthèse donnera aux catéchistes débutants une première vue des principales activités catéchistiques et de l'esprit qui doit les animer.

3. — Le catéchiste qui enseigne la religion aux adolescents et adolescentes est souvent embarrassé. Ou bien il suit consciencieusement les programmes officiels, riches et chargés, et alors les élèves peu chrétiens n'ont guère de goût à assimiler la doctrine du manuel. Ou bien il veut faire leur place aux méthodes actives pour « accrocher » ses auditeurs, mais alors les programmes risquent d'être en partie sacrifiés, et la classe court le danger de se transformer en discussions plutôt stériles.

La tentative de la Collection « Le sel de la terre », où paraissent ces fiches, s'insère dans le mouvement actuel de revalorisation de la catéchèse des adolescents. Son but n'est pas de faire apprendre un programme complet, mais de chercher les adolescents là où ils sont, de les prendre tels qu'ils sont, de les accrocher d'une manière adaptée à leur psychologie, et de les amener par un travail personnel à une vue de foi sur les problèmes soulevés.

D'où, pour chaque leçon, d'abord une longue enquête sur les faits concrets se rapportant au sujet, puis une vue chrétienne sur ce sujet, et enfin des notes annexes sur les possibilités d'accrochage et d'approfondissement. C'est ainsi que la première série contient les sujets suivants :

— Grandir, Libres, Joie de faire quelque chose ; Etre quelqu'un ; sens de notre effort ; Noël ; le bonheur en échec, la guerre, la faim, le culte du corps, l'argent ; une seule issue : Jésus-Christ ; Pâques ; Peut-on vivre seul ? Comment vivre avec les autres ? L'engagement, un chrétien, renouvellement.

Et la seconde série :

— Destination vie, mon emploi du temps, cinéma, illustrés, lectures, le sens du corps, Noël, Les adultes donnent-ils envie d'être chrétiens ? Pourquoi tant de problèmes ? L'homme-idole, « Comme tout le monde », loyal au dedans, Jésus-Christ est-il vivant pour moi ? Pâques. Bâtir l'Eglise, Prêtre pourquoi faire ? A chacun sa vocation, « Avoir des relations », Témoignages.

Chaque série est conçue pour une année entière, et s'efforce de rejoindre la liturgie aux grandes fêtes.

Les auteurs de ce travail ont parfaitement conscience de ne pas faire du définitif. Ainsi, en le présentant, M. l'abbé Honoré précise que « Cette collection ne veut pas remplacer les collections de manuels ; elle se contente seulement d'offrir les documents et matériaux qui aideront les responsables à transmettre une catéchèse éducatrice de la foi à l'âge décisif de l'adolescence. » Et précisément le problème sera, pour l'éducateur dans les collèges, de concilier ces deux séries de fiches — qui, toutes deux, rappellent le programme de Troisième, — avec les manuels destinés aux élèves de 13 à 15 ans.

Mais là où on ne suit pas de programme officiel, le problème ne se pose pas, et ces fiches rendront de précieux services. Non pas que les catéchistes doivent les appliquer mécaniquement : ils devront s'adapter à leurs milieux respectifs. Et leur tâche sera singulièrement favorisée.

Dès maintenant, parallèlement à la première série, destinée au maître, on peut se procurer une série de

24 fiches pour les élèves au « Centre diocésain d'Enseignement religieux », 15, rue des Feuillants, Poitiers

4. — Mlle F. Derkenne a déjà publié un manuel de catéchisme pour la première et la deuxième années, avec le livre du maître correspondant. Les deux présentes publications terminent le cycle. Son expérience de professeur de Lettres dans une classe de Sixième, en même temps que de catéchiste à la paroisse Saint-Sulpice depuis de nombreuses années, l'a amenée à concevoir un manuel assez semblable aux splendides volumes qui sont actuellement entre les mains des écoliers. Seul le souci d'économie a modéré ses ambitions.

Tel qu'il est réalisé, le manuel des 11-12 ans n'en est pas moins fort attrayant. De vastes dimensions, il permet d'étaler, sur deux pages vis-à-vis, chaque leçon de dogme et de liturgie, et sur une seule page les leçons de morale. Et chacune de ces leçons se présente d'une manière originale : nombreuses photos, caractères d'imprimerie et couleurs variés, questionnaires, résumés, citations bibliques, vocabulaire, tout concourt à piquer l'attention de l'élève, à susciter sa réflexion, et à lui faire faire un travail personnel. Le texte du Catéchisme National est bloqué en fin de volume (sauf quelques exceptions), ainsi que quelques pages pratiques sur la participation à la messe et la retraite de Profession de Foi.

Il est admis qu'aucun manuel n'est parfait ni ne convient de tout point à tous les milieux. Celui-ci a été expérimenté à Paris, et conviendra sans doute moins bien ailleurs. Mais il appartiendra au catéchiste de faire les adaptations qui s'imposent. Notamment, un manuel où il y a une telle différence entre le texte de l'auteur et celui du National ne peut être qu'une étape provisoire en attendant la refonte du National. Mais précisément cette réalisation est de nature à susciter d'utiles suggestions chez ceux qui y travaillent.

— Le *Livre du maître*, comme les précédents du même auteur, est copieux et fournit pour chaque leçon d'amples matériaux. Une introduction de 55 pages explique la méthode. Les catéchistes n'auront qu'à faire un choix dans cette abondance où, évidemment, tout n'est pas d'égale valeur ; ainsi il nous semble superflu de citer en exemple, comme s'il était courant, le cas de cet élève de Quatrième qui demandait à son père s'il avait connu Napoléon (p. XXXVII, n. 4). De même, au point de vue doctrinal, nous ne pensons pas que les théologiens seraient d'avis que Jésus Enfant était assez maladroit pour tomber et se faire mal à en pleurer (p. 53). Mais ces détails ne diminuent pas les grandes qualités de l'ensemble.

5. — Dans son appréciation de « *La Miche de Pain* » première manière, M. le chanoine Boyer concluait : « Il est dommage que la réalisation demeure inférieure à une formule dont le succès était souhaitable et au but, qui fut celui d'une âme d'apôtre, ayant vu juste et loin » (*Pédagogie chrétienne*, p. 276-277).

La deuxième édition en cours garde les avantages de la première (fascicules hebdomadaires en couleurs ou à colorier, brèves explications adaptées aux enfants, recours aux mamans, répartition à la fois historique et liturgique, etc.), mais s'est efforcée de remédier aux défauts qu'on lui reprochait : l'illustration a cédé la place à celle de Georges Delcausse, plus élégante dans sa simplicité ; les explications ont tenu compte des progrès de la catéchistique, grâce à la vigilance de M. le chanoine Tribou et de M. l'abbé Boilleux, directeur diocésain d'Enseignement Religieux. Notamment la première page de chaque numéro contient d'excellents conseils pédagogiques.

Cette nouvelle édition sera donc bienvenue auprès des enfants, dès l'âge de 4 ou 5 ans. Ils y apprendront à connaître et aimer Dieu Créateur et Jésus enfant. Et il est à souhaiter que les autres années fassent preuve des mêmes qualités, dont les principales nous semblent être les suivantes : sens du concret, souci de la vie chrétienne. L'enfant est élevé progressivement des choses visibles aux réalités invisibles, et on l'invite à chaque instant à faire passer dans sa vie la doctrine assimilée.

Peut-être toutefois aurait-on pu être, çà et là, plus exact dans la doctrine, tout en s'adaptant à la mentalité d'un enfant de 5 ans. Ainsi le fait de dire que les démons ont vécu un certain temps au ciel, dans la compagnie de Dieu, avant leur chute, risque de leur donner beaucoup de peine à comprendre, plus tard, comment aucun damné ne peut avoir vu Dieu tel qu'il est. Et cependant il y a là un point de doctrine capital.

De même, si la plupart des dessins sont très satisfaisants et un certain nombre très beaux, la figure du Seigneur n'a rien de bien attrayant.

Mais redisons que dans l'ensemble il y a là une réalisation très intéressante.

Jean GUITTON. — 1. **La vocation de Bergson.** — In-8 de 264 p., 8 NF. — Paris, Gallimard, 1960. 2. **Les pages immortelles de Platon.** — In-8 de 256 p., 9,90 NF. — Paris, Buchet-Chastel, 1960.

1. — Ce volume paraît sous le n° 9 dans la collection « Vocations », dirigée par Henri Mondor. L'auteur, disciple de Bergson, et bien connu pour son talent d'analyse et de psychologue, fait revivre intensément dans ces pages le philosophe depuis son enfance et sa jeunesse, jusqu'à la fin de sa carrière.

Toujours basé sur des faits concrets (étude des écrits de Bergson, description de l'exposition Bergson à la Bibliothèque nationale, souvenirs de rencontres personnelles, comparaisons et allusions multiples), etc.) il intéresse vivement le lecteur. Telle comparaison de Bergson avec Loisy pourra paraître un peu longue et partiellement hors du sujet (p. 166-194), elle n'en est pas moins instructive. Seuls le dernier chapitre sur la « destinée de Bergson » est plus abstrait et plus synthétique.

Le tout est complété par deux dissertations inédites de B. normalien, qui aident à comprendre certains traits du bergsonisme avant la lettre. Ce livre plaira à tout lecteur cultivé et sera une excellente initiation à Bergson.

2. — Après une présentation personnelle de Platon, en une trentaine de pages (Platon politique, mystique, dialecticien, l'unité de Platon à l'infini), l'auteur reproduit treize extraits des dialogues de Platon et quelques pages de la lettre VII (aux amis de Dion). Les traductions sont celles de la collection G. Budé. 24 héliogravures ayant pour objet soit l'auteur lui-même, soit des œuvres grecques antiques, soit des thèmes platoniciens, illustrent le tout.

Ce recueil permettra au lecteur d'avoir un premier contact avec certaines pages que tout homme cultivé doit connaître. Et les étudiants en philosophie auront là un premier choix qui leur donnera le goût de continuer la lecture de Platon.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 februarii 1961

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant . C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

Films - Fixes en photos couleurs

Pour paraître début Mars :

LE BAPTÊME

Coédition des Editions du Berger et de la Maison de la Bonne Presse

Scénario de M. l'abbé DUHAMEL
Photos exclusives de J. FORTIER
prises dans la nouvelle Eglise du Sacré-Cœur à Audincourt (Doubs)

Deux films-fixes

(images 18 x 24)

I. — **La joyeuse entrée d'un enfant dans la Maison de Dieu** (Initiation élémentaire au baptême (7 à 9 ans). — **Le Combat chrétien** (Pour les années de formation spirituelle et morale (9 à 11 ans).

II. — **Le Sacrement de la Foi** (Aux alentours de la Profession solennelle (11 à 12 ans). — **Le Sacrement de la fidélité adulte** (Pour la Persévérance).

Les deux films en couleurs naturelles avec livret-commentaire **34,50 NF**

★

Envoi gratuit de catalogues détaillés sur demande

★

EDITIONS DU BERGER, 4, rue Cassette, PARIS-VI

C. C. P. Paris 3171-01

LES DUPLICATEURS MÉTRO

RAPIDES · EXACTS · DUPLICATEURS MÉTRO PARIS-2 · 50, R. ÉT. MARCEL · ÉCONOMIQUES

LES DUPLICATEURS MÉTRO vous présentent :

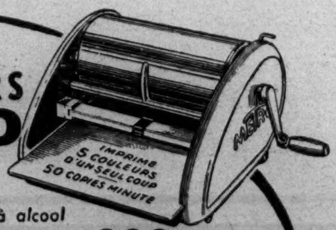

1° **"LE CADDIE"** à alcool
SIMPLICITE ROBUSTESSE PRÉCISION — **229.00 NF**

2° **"LE CLUB"** à alcool
Aux qualités du Caddie s'ajoutent sa démultiplication et ses pressions variables. (Grandes possibilités) — **350.00 NF**

3° **"LE RACER"** à alcool
Prise automatique Pressions variables Compteur Réservoir sélectif d'alimentation (Grand Rendement) — **586.00 NF**

Tous nos prix s'entendent TTC franco de port et d'emballage

Exportation tous pays

Matériel agréé et recommandé par l'Institut Pédagogique
Fournisseur des Grandes Administrations et des Collectivités

DOCUMENTATION CL GRATUITE SUR DEMANDE

Documentez-vous sur nos duplicateurs **STENCILS ET ALCOOL**

DUPLICATEURS **MÉTRO** S.A. 50, RUE ÉTIENNE MARCEL PARIS-2
Téléphone CEN. 98-17 et 38-30 — Succur METZ 22 Av. Leclerc de Hauteclocque

AUX EDITIONS DU CHALET

36, rue de Trion, LYON-5e
8, rue Madame, PARIS-6e

NOUVEAUTES :

LES JEUNES ET LA FOI

par le R. P. BABIN

Problèmes de la catéchèse des adolescents.
Ce livre s'adresse à tous les éducateurs.

L'exemplaire : **9,75 NF**

■

CHANTE MA JOIE

par Paula HŒSL

Pages d'une étonnante psychologie féminine.
Une main amie annonce aux jeunes filles les sources de la vraie joie.

L'exemplaire : **8,70 NF**

VITRAUX
DALLE DE VERRE
Exécution, Restauration
Atelier THOMAS — Tél. 18.81
78, Av. de Chabeuil, VALENCE (Drôme)

LIBRAIRIE R. BOURDON
75, rue de Rennes - Paris-6e
Achat et vente de
LIVRES D'OCCASION
Envoi gratuit sur demande de notre liste d'achat

VITRAUX
Antoine BESSAC à Grenoble (Isère)
Maison de Confiance-Fondée en 1860
Travaux soignés - Prix raisonnables

SENSATIONNEL

LE FAMEUX **ROLL-A-MATIC** EN ECHANGE DE VOTRE ANCIEN RASOIR ELECTRIQUE pour **89,95** NF

RASOIR REMINGTON ROLL-A-MATIC

Prix Commerce : **125** NF. - Prix clergé sans Reprise : **106** NF
avec Reprise : **89,95** NF net. – Envoi Franco par

TÉLÉ-VILLAGES, 17, rue des Ecoles, TRIE-CHATEAU, (Oise)

C.C.P. 5192-11 Paris *TEL. : 40* *Boîte Postale N° 5*

LOURDES
PALAIS DU ROSAIRE
MAISON CATHOLIQUE
LISIEUX
Objets de piété

17, rue Cassette, PARIS **ALSATIA** 10, rue Bartholdi, COLMAR

R. P. EDWARDS, S.V.D.

CES DEUX MAINS

Adapté de l'américain, par Mireille DEJEAN

(Ce que peut être la vie d'un jeune missionnaire plein d'inexpérience avant l'heure de la grâce).

« *...par ses exigences artistiques, sa richesse et sa beauté, cette œuvre mérite d'être classée parmi les meilleurs romans catholiques parus depuis plusieurs années.* » 216 p., 8 h.-t. 7,80

●

Vient de paraître :

Cl. DILLENSCHNEIDER

Tome II

LE CHRIST UNIQUE PRÊTRE ET NOUS SES PRÊTRES

Tome II : **Sacerdoce contemporain.** — T. I. déjà paru : **Vocation, pouvoir et grâce dans le Christ.** 330 p. sous jaquette ill. br. 15,75
rel. 19,75

●

Renseignez-vous, afin de les bien suivre, sur les substantielles plaquettes qui formeront, sous la direction du R. P. Callens, O. P.

La collection : SOURCES DE SPIRITUALITE

Premiers à paraître :

Fascicule I **Mystère de notre intimité avec Dieu,** par L. J. CALLENS, O. P... 3,60 NF.
Fascicule II **Charité et Liberté dans le Nouveau Testament,** par le R. P. SPICQ 3,60 NF.

UN CONCOURS LITURGIQUE
POUR LES ENFANTS DES CATÉCHISMES

Les prêtres des paroisses, les éducateurs, les catéchistes, apprendront avec un intérêt certain l'initiative que viennent de prendre les auteurs du **Missel FEDER et la MAISON MAME : Un CONCOURS LITURGIQUE** pour les enfants des catéchismes. Ce Concours est ouvert entre le **15 Janvier** et le **31 Mars 1961.**

Deux séries ont été distinguées en fonction de l'âge des concurrents : **SERIE : 8 à 10 ans. — SERIE : 10 à 12 ans**

Dans chaque série figurent des questions sur l'Ordinaire de la messe et des questions sur les temps liturgiques (pour éviter à l'enfant de se disperser, le questionnaire a été centré sur les Dimanches entre l'Avent et Pâques). Ainsi conçu, le Concours pourra apporter en marge de l'enseignement donné au cours de la même période une aide très efficace aux éducateurs.

Un jury composé de personnalités de l'enseignement religieux, sous la présidence de Monsieur l'Abbé HONORE, Directeur du Centre National décidera de l'attribution des récompenses : 1.000 prix d'une valeur de 1.000.000 d'anciens francs.

Des circulaires d'information et des bulletins de Concours spécimens ont été adressés au Clergé des Paroisses et aux éducateurs. Ils pourront retirer les bulletins en nombre voulu chez le Libraire religieux de leur localité. A défaut, il leur suffira d'écrire au **CONCOURS LITURGIQUE 61, rue de Rennes - PARIS-VI**e, *qui leur adressera gratuitement le nombre de bulletins désiré.*

FEDER

MAME

Collection Catholique dirigée par MICHEL DE SAINT PIERRE

SAINT JEAN DE LA CROIX : Mgr CRISTIANI

8,40 NF. : broché
15,00 NF. : relié

« A qui voudrait trouver en un seul volume une biographie détaillée et une introduction à la fois littéraire et doctrinale aux écrits de Saint Jean de la Croix, nous sommes persuadés que l'important ouvrage de Mgr Cristiani donnera pleine satisfaction... »

(*Ami du Clergé*, 15 décembre 1960).

Dans la même collection :		*broché*	*relié*
Daniel-Rops	Saint Paul	8,40	15,00
Jean Mauduit	Saint Vincent de Paul	8,40	15,00
M. H. Jette	Catherine de Sienne	8,40	15,00
A paraître :			
Yvonne Chauffin	Saint Jérôme	8,40	15,00

Editions France-Empire
68, rue J.-J. Rousseau, PARIS-1er — C. C. P. Paris 4289.03

DISQUES

STOCK COMPLET DE **33 - 45** TOURS

Grand choix d'enregistrement de MUSIQUE RELIGIEUSE

Dernières Nouveautés :

- **LA PASSION** (PEGUY) avec André Maurice (Disque 30 cm Unidisc N° 30115).
- **MESSE SUR LES LITANIES**, pour Chœur et Orgue (Jean Le Capon). (Disque 17 cm Past. et Mus. N° PM 17.020).
- **COLLECTION LUMEN** « **Gestes et Hommes de Dieu** ». (Disque 45 t. Longue - Durée.

Nos déjà parus :

LD 1754 : Les Martyrs de Lyon
LD 1755 : Les Carmélites de Compiègne
LD 1756 : Saint - Louis
LD 1759 : Les Chrétiens de Shanghaï

Conditions exceptionnelles à MM. les Ecclésiastiques

Expédition Province par retour — Abonnement gratuit à « Disques - Informations »

19, RADIO PYGMALION boulevard de Sébastopol — Tél. : CEN. 17-33 — M° : CHATELET

NOUVEL ORGUE STATIQUE A ANCHES LIBRES

STAL

Harmoniums DEBAIN-KASRIEL

Tropicalisation pour Missions

Adaptation des « SONS d'ORGUES » aux Harmoniums

PROCURE INSTRUMENTALE DU SUD-EST

Jean GRANGE

24, rue Thomassin, LYON-2e — Tél. 37-89-71

Documentation sur demande

BIENTOT LES PAQUES...

La plaquette en « Rigidex » simple recto-verso (12 × 21)

POUR BIEN FAIRE MA CONFESSION

composée par l'Abbé STAHL (*imprimatur de Nice*)

est utile aux adultes et nécessaire aux enfants

« *Il peut paraître difficile de faire tenir sur un seul feuillet un examen de conscience et une méthode de confession, tout en étant clair et précis. C'est pourtant ce qu'a réalisé l'auteur.* » (Ami du Clergé, 8-1-59).

0,50 NF. aux Editions Catholiques de la Côte d'Azur 4, Bd du Cap, **Antibes** (A.-M.) C.C.P. MARSEILLE 2.736.73

HARMONIUMS

NEUFS ET D'OCCASION EN TOUTES MARQUES

LABROUSSE

Achat - Echange - Location

33, Rue de Rivoli, PARIS-4.

MI-BAS NOIR pour **PRÊTRES**

3 paires : franco
coton : 11 NF.
laine : 18 NF.
fil . 12 NF.
nylon 15 NF.

Indiquer pointure

Etablissements Guillot-Oudin ROMILLY-S/-SEINE (Aube) C. Ch. Postal : Paris 1776-05

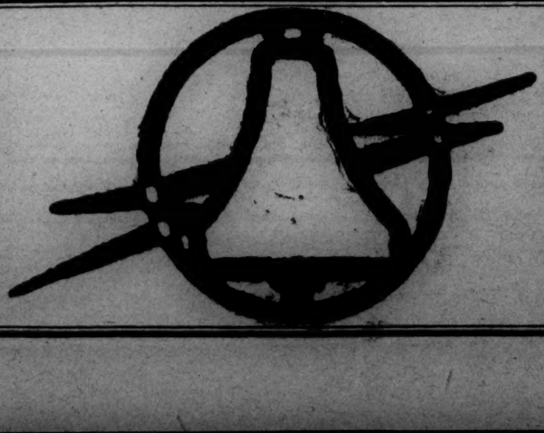

Sonneries Electriques de Cloches

BACH, Ingénieur Constructeur
METZ, Rue Saint-Symphorien

TOUTES LES SONNERIES automatiques et horaires
— — Angélus — —
Volée - Tintement - Glas